



Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SEPTEMBRE 2021

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 50139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
Tél. 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Service de l'Etat Civil, des Elections et des Formalités Administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières 9

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Organisation de spectacles

Fixation des tarifs 2021-2022 13

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

TARIFS PUBLICS

Relations publiques – salles municipales

Annexe 6 16

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE SUR LES VOIES DE CIRCULATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – 29 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Désignation d'un occupant

Fixation de la redevance 17

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Service de l'Etat Civil, des Elections et des Formalités Administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières 18

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Service de l'Etat Civil, des Elections et des Formalités Administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières 19

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 20 septembre 2021

❖ INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION

2021-07-101

AFFAIRES GÉNÉRALES

Ouverture d'un centre de vaccination à l'Escale du 6 avril au 3 septembre 2021

Convention de refacturation avec l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire 20

* 2021-07-102

FINANCES – IMPÔTS LOCAUX 2022

Dispositions à adopter avant le 1^{er} octobre 2021 en application de l'article 1639a du Code Général des Impôts

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 21

* 2021-07-104

COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture de papier pour les années 2022 à 2025

Constitution d'un groupement de commandes avec TMVL, les CCAS de Joué-lès-Tours et de Tours, le syndicat des mobilités de Touraine et diverses communes

Approbation de la convention de groupement de commandes

Autorisation du conseil municipal pour la signature de ladite convention constitutive

Désignation du coordonnateur du groupement de commandes 22

2021-07-105

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent

Mise à jour au 21 septembre 2021 24

* 2021-07-107

INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE

Commission Locale d'Evaluation des transferts de charge du 16 septembre 2021

Approbation des montants pour l'année 2021 29

* 2021-07-109

RESSOURCES HUMAINES

Recours au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire

30

❖ ANIMATION - VIE SOCIALE – ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION

* 2021-07-200

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

Mise à disposition de salles à l'association « après un rêve »

Convention 32

* 2021-07-201

VIE SPORTIVE

Convention avec le réveil sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, la section tennis du réveil sportif et la ville pour la prise en charge des travaux d'éclairage des courts n° 7 et 8 au complexe tennistique de la Béchellerie

33

* 2021-07-202

VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de salles municipales

Convention-type 34

❖ JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

* 2021-07-300

ENSEIGNEMENT – ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement

Approbation des montants proposés par la ville de tours au titre de l'année scolaire 2021-2022 35

* 2021-07-301

ENSEIGNEMENT

Accueil d'un enfant au sein de la classe ULIS de l'école Engerand

Convention avec la commune de Larcay pour la mise à disposition de mobilier scolaire 36

* 2021-07-302

ENSEIGNEMENT

Mise en place d'études surveillées dans les écoles Anatole France, Périgourd et Engerand
Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire..... 37

❖ **URBANISME – PROJETS URBAIN - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

* 2021-07-400A

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC

Travaux d'aménagement – Tranche 2
Appel d'Offres Ouvert – marchés 2017-25
Modification en cours d'exécution au CCAP
Autorisation du conseil municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution 38

* 2021-07-400B

ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC

Travaux de construction de la maison de quartier Denise Duplex
MAPA II – Travaux
Modification en cours d'exécution aux différents lots
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution 40

* 2021-07-400C

CESSIONS FONCIÈRES

Tranche 2 – cession du lot G3-4 cadastré section AO n° 6p et 7p sis 25 rue François Arago au profit de M. et Mme BONNARDE 44

* 2021-07-400D

CESSIONS FONCIÈRES

Tranche 2 - cession du lot F3-3 cadastré section AO n° 557 sis allée Joël Robuchon au profit de M. et Mme TANESIE 45

* 2021-07-401

ZAC DE LA ROUJOLLE

Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre SUEZ SAFEGE/AUREA mandataire
SUEZ SAFEGE – Appel d'offres ouvert
Modification en cours d'exécution n°1
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution 46

* 2021-07-402

CESSIONS FONCIÈRES

16–20 rue pierre de Coubertin
Cession de la parcelle cadastrée section BO n° 692 (issue de la parcelle BO n° 662) au profit de Monsieur Godefroy ou toute autre société s'y substituant..... 48

* 2021-07-403

ACQUISITIONS FONCIÈRES

87 rue de la croix Périgourd
Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section bi n° 82 appartenant aux consorts METROT 49

* 2021-07-404

COMPLEXE SPORTIF GUY DRUT – RUE DE PRENEY

Régularisation d'une convention portant autorisation pour l'installation et l'exploitation d'une antenne-relais dans le cadre du projet GAZPAR 50

*** 2021-07-405**

AMÉNAGEMENT URBAIN

CHEMIN RURAL N° 37 DE CHAMP GRIMONT A LA VINDRINIÈRE

Régularisation d'une convention relative a la pose et a l'exploitation de lignes de communications électroniques orange a très haut débit en fibre optique et/ou de coffret de distribution optique ainsi que l'implantation d'un appui sur domaine privé 51

*** 2021-07-406**

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Travaux de désamiantage – déplombage et démolition de bâtiments 2020-2021 de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire – MAPA II – Travaux

Modification en cours d'exécution n° 3 aux différents lots

Autorisation du conseil municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution 52

*** 2021-07-407**

COMMERCE

Transfert de bail commercial pour la boucherie 73 avenue de la république

Intervention de la commune a l'acte de cession du fonds de commerce 54

*** 2021-07-409**

ENVIRONNEMENT

Chantier école de travaux de taille sur divers arbres de la ville

Convention avec le CFPPA de tours Fondettes Agrocampus dans le cadre d'un chantier-école 55

III – ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*** 2021-1191**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de la piste mixte rond-point Charles de Gaulle 56

*** 2021-1194**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Règlementation du stationnement d'un véhicule Toupie béton à SAINT CYR SUR LOIRE..... 58

*** 2021-1195**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Règlementation à l'occasion de la pose d'un déménagement à Saint-Cyr-sur-Loire 60

*** 2021-1196**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux pour trois branchements électriques sur trottoir (lot 1 = 1 ml – lot 2 = 2 ml – lot 3 = 3 ml) rue Guy Baillereau 61

*** 2021-1197**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un emménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE..... 63

*** 2021-1206****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison à SAINT CYR SUR LOIRE 64

*** 2021-1207****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune à l'occasion d'un dépôt de benne de la société TP FERRE à SAINT-CYR-SUR-LOIRE 65

*** 2021-1240****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Ravalement de clôture, 18-20 rue Aristide Briand sur la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE..... 67

*** 2021-1241****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement de véhicules de chantier à l'occasion de travaux de démolition et terrassement au n°128-130 rue de La Croix de Périgourd à SAINT-CYR-SUR-LOIRE..... 68

*** 2021-1242****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique avenue André Ampère - 150 à 205 rue des Bordiers (uniquement côté pair) - rue du Mûrier - rue de la Ménardière - 1 au 40 rue de la Lande - rond-point du Maréchal Leclerc - 161 au 203 boulevard Charles de Gaulle 69

*** 2021-1243****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'allée Louis-Yannick Baillargeaux 71

*** 2021-1244****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement..... 73

*** 2021-1245****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison de béton au 132 rue du Docteur Tonnellé..... 75

*** 2021-1246****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement d'un véhicule de déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE 76

*** 2021-1255****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de levage divers pour le bâtiment 5/6 place Condorcet par la pose d'une grue rue Honoré d'Estienne d'Orves 78

*** 2021-1256****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des enrobés du trottoir suite au renouvellement du réseau électrique du transformateur situé à l'angle du 114 rue des Bordiers jusqu'au carrefour avec la rue de la Chanterie ainsi qu'à l'entrée de la rue de la Chanterie 79

*** 2021-1257****DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES**

Fête de quartier rue Pierre Bochin – vendredi 24 septembre 2021

Réglementation de la circulation 81

*** 2021-1258****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de l'occupation de la parcelle AH 159 pour l'installation du chantier de la rue de Suède (TOURS) avec entrées et sorties par la rue Mireille Brochier 83

*** 2021-1259****COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Établissement : Magasin Mangeons Frais

Sis à : 9 Boulevard André Georges Voisin

ERP n°E-214-00128-002

Type : M - Catégorie : 5ème 84

*** 2021-1260****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation à l'occasion d'un déménagement à Saint-Cyr-sur-Loire 85

*** 2021-1261****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour une extension du réseau d'énergie électrique sur trottoir et chaussée rue Thérèse et René Planiol et rue Mireille Brochier – besoin de fermer à la circulation la rue Thérèse et René Planiol pour le stationnement des véhicules et engins sur la chaussée 86

*** 2021-1262****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion de travaux de rénovation à SAINT-CYR-SUR-LOIRE..... 88

* 2021-1266

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement d'une remorque de chantier à l'occasion de travaux de chargement de pierres sur le parking de l'ancienne école Jean Moulin à SAINT-CYR-SUR-LOIRE 89

* 2021-1271

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**SERVICE DES SPORTS**

Concours automne – Centre Equestre la Grenadière

Dimanche 3 octobre 2021

Réglementation du stationnement et de la circulation 91

* 2021-1272

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE..... 92

* 2021-1273

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Marathon / 10 et 20 km / marche nordique – dimanche 26 septembre 2021

Réglementation du stationnement et de la circulation 93

* 2021-1274

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'intervention sur la chambre à vanne du réseau d'eaux pluviales rue Henri Lebrun entre le rond-point de Valls et le n° 12 rue Henri Lebrun (sens descendant) 95

* 2021-1275

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau électrique très abîmé au 124 rue des Bordiers..... 97

* 2021-1276

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement de gaz au 56 rue du Louvre..... 99

* 2021-1277

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réparation d'un regard d'eaux usées et de changement de rehausse sur la chaussée au niveau du 88 quai des Maisons Blanches..... 100

*** 2021-1278****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement d'eaux pluviales au 48 rue de Portillon 103

*** 2021-1279****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement d'un plateau au carrefour entre la rue du Haut Bourg et l'allée Rembrandt 105

*** 2021-1280****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection des revêtements de chaussée de l'allée des Symphorines 107

*** 2021-1281****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection des revêtements de chaussée de la rue de la Basse Ravauderie et de la rue du Petit Bois 108

*** 2021-1282****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Stationnement de deux véhicules de chantier au droit du 147 rue Henry Bergson pour réparation de la sculpture Le Héros à SAINT CYR SUR LOIRE. 110

*** 2021-1283****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement d'un véhicule de déménagement à SAINT CYR SUR LOIRE. 111

*** 2021-1284****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Stationnement de deux véhicules de déménagement à SAINT CYR SUR LOIRE 113

*** 2021-1285****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour des travaux de ravalement à Saint-Cyr-sur-Loire 114

*** 2021-1286****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement d'un véhicule de chantier de couverture sur un emplacement de stationnement à SAINT CYR SUR LOIRE 115

* 2021-1289 COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN MAINTIEN OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC Établissement : Groupe Scolaire Périgourd Sis à : 14 rue de Périgourd ERP n°E-214-00017-000 Type : R - Catégorie : 3ème	117
* 2021-1290 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE Réglementation à l'occasion de la pose de barrières pour une manifestation « fêtes des voisins » à Saint-Cyr-sur-Loire	118
* 2021-1294 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE Stationnement de deux véhicules de déménagement à SAINT CYR SUR LOIRE.	120
* 2021-1295 COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC Établissement : EHPAD de la CHOISILLE Sis à : 158 Boulevard Charles de Gaulle ERP n°E-214-00261-000 Type : J, Catégorie : 4 ^{ème}	121
* 2021-1296 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE Réglementation du stationnement d'un véhicule de déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE	122
* 2021-1297 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE Réglementation à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour des travaux de maçonnerie à Saint-Cyr-sur-Loire ...	123
* 2021-1299 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture sous trottoir devant le coffret gaz avec pose d'un DPBE et réparation du branchement au 10 rue de la Basse Ravauderie	125
* 2021-1300 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison de béton au 46 rue Anatole France	125

* 2021-1301	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison de béton au 132 rue du Docteur Tonnellé.....	127
* 2021-1302	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'installation de la fibre optique KOSC au 9/11 rue d la Ménardièrre par ouverture de chambres télécom et nacelle (pour la partie aérienne)	128
* 2021-1305	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association Festhèa	130
* 2021-1306	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du passage d'un télescopique chargé avec des matériaux sur le chemin rural n° 37 de la Vindrinière à Champ Grimont.....	131
* 2021-1312	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour des travaux de ravalement 53, rue de la Chanterie à Saint-Cyr-sur-Loire.....	132
* 2021-1313	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux dans le cadre du renforcement des réseaux d'assainissement des rues de Suède et Gustave Eiffel (TOURS) du chantier de la rue de Suède (TOURS) – piste mixte entre la route de Rouziers et la rue de la Fontaine de Mié et chemin entre l'allée de la Ferme de la Rabelais et la Petite Gironde	134
* 2021-1315	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de modification d'un branchement électrique sous trottoir au 26 rue de la Grosse Borne.....	136
* 2021-1316	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose d'un branchement électrique au 166 boulevard Charles de Gaulle – travaux à l'intérieur de la propriété	137

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE
CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'Etat Civil, des Elections et des Formalités Administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 2 et du 5 juillet 2021 exécutoires le 6 et le 9 juillet 2021)
(avril – mai – juin 2021)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	02.07.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 3 – Emplacement 28	200,00 €
2	02.07.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 11	400,00 €
3	02.07.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 61	200,00 €
4	02.07.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 20 – Emplacement 51	400,00 €
5	02.07.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement n°10	400,00 €
6	02.07.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 40 – Emplacement 47	400,00 €
7	02.07.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 0 – niveau 1 – case n° 192	366,00 €
8	02.07.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 11	550,00 €

9	02.07.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 0 – niveau 2 – case n° 193	450,00 €
10	02.07.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 2 – niveau 1 – case n° 286	450,00 €
11	02.07.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 12	550,00 €
12	02.07.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 54	275,00 €
13	02.07.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 23	550,00 €
14	02.07.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 23 – Emplacement 8	550,00 €
15	02.07.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 12	550,00 €
16	02.07.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 34 – Emplacement 69	550,00 €
17	02.07.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – case n° 250	450,00 €
18	05.07.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 36 – Emplacement 65	275,00 €

**Transmises au représentant de l'Etat les 06 et 09 juillet 2021,
Exécutoires les 06 et 09 juillet 2021.**

**DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE
ORGANISATION DE SPECTACLES
FIXATION DES TARIFS 2021-2022**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale du 28 juin 2021, exécutoire le 5 juillet 2021, décidant la création de deux nouvelles catégories tarifaires spéciales WET,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2021-2022,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Propositions Tarifaires

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Tarif Plein	26 €	20 €	16 €	14 €
Tarif réduit 1	22 €	16 €	14 €	12 €
Tarif abonnement	18 €	14 €	12 €	10 €

Tarif réduit 2	10 €	9 €	7 €	5 €
Tarif PCE	8 €	7 €	5 €	5 €

- Tarif Réduit 1 : groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés à l'Espace Malraux, à la Pléiade et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif/ abonnés Escale pour les spectacles hors abonnement.
- Tarif Abonné : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles.
- Tarif réduit 2 : groupes scolaires / étudiants / - de 18 ans / services civiques / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux (allocation adulte handicapé – revenu solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées).
- Tarif PCE : étudiants titulaires de la carte PCE.

Spectacles dans l'abonnement

Meuh ! Compagnie Hic sunt leones

Vendredi 1er octobre 2021

14h - 20h30 – L'Escale

Tarif D

Big Bang des Bonsbecs

Samedi 9 octobre 2021

20h30 – l'Escale

Tarif C

Le Dindon – Cie Viva

Dimanche 17 octobre 2021

16h - L'Escale

Tarif A

De l'autre côté – Cie La bête à plumes

Jeudi 18 novembre 2021

14h et 20h – L'Escale

Tarif D

Une Vie avec Clémentine Célarié

Jeudi 25 novembre 2021

20h30 – l'Escale

Tarif A

Lou Casa chante Barbara et Brel

Jeudi 9 décembre 2021

20h30 – l'Escale

Tarif C

Un cœur simple – Compagnie Les Larrons

Dimanche 12 décembre 2021

16h – l'Escale

Tarif C

L'Ecole des Femmes avec Francis Perrin

Vendredi 21 janvier 2022

20h30 – l'Escale

Tarif A

Vivaldi l'âge d'or

Vendredi 25 février 2022

20h30 – l'Escale

Tarif B

Chloé Lacan « J'aurais voulu savoir ce que ça fait d'être libre »

Vendredi 11 mars 2022

20h30 - L'Escale

Tarif C

Oh la la oui oui – Swing des années folles

Jedi 7 avril 2022

20h30 – l'Escale

Tarif C

Marie des Poules

Jedi 28 avril 2022

20h30 – l'Escale

Tarif A

Spectacles hors abonnement :

Oriolanz – concert à contempler

Samedi 25 septembre 2021

20h – Salle Rabelais

Tarif D

Conférence « Compositrices : un genre ? »

Mercredi 24 novembre 2021

20h – Salons Ronsard

Tarif unique : 5 €

Duo Chapoutot-Charbel

Dimanche 28 novembre 2021

16h- Salons Ronsard

Tarif D

Spectacles WET

Plein tarif WET : 8 €

Tarif réduit WET(-30 ans, étudiants, -18 ans, services civiques, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux) : 5 €

Spectacles jeune Public

6 € pour les adultes

4 € pour les enfants jusqu'à 12 ans

3 € pour les scolaires

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696 ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

**Transmis au représentant de l'Etat le 09 juillet 2021,
Exécutoire le 09 juillet 2021.**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

TARIFS PUBLICS

Relations publiques – salles municipales

Annexe 6

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2021, exécutoire le 5 juillet 2021, décidant de créer de nouvelles catégories tarifaires pour l'utilisation des salles réhabilitées de l'ancienne mairie, et de modifier les conditions de la location ou le prêt de matériel des salles municipales,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de location des salles de l'ancienne mairie, sont fixés comme suit :
(cf annexe). Cette annexe annule et remplace l'annexe 6 de la décision fixant les tarifs publics pour l'année 2021.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le 09 juillet 2021,

Exécutoire le 09 juillet 2021.

NB : voir tableaux dossier annexe.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE SUR LES VOIES DE CIRCULATION DU NOUVEAU GROUPE
SCOLAIRE – 29 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

Désignation d'un occupant

Fixation de la redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des parcelles bâties cadastrées :

- Section AV n° 63 (636 m²) et 317 (215 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise impasse 22 rue Fleurie en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Axel LETELLIER, notaire à SAINT-AVERTIN le 04 décembre 2017,
- Section AV n° 451 (9.890 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 29 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Bruno HARDY, notaire à TOURS le 18 juin 1993,
- Section AV n° 565 (369 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 3 impasse 37 rue Victor Hugo en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Monsieur Florian PAUL et Madame Mélyny MOURILLE, de pouvoir faire accéder leurs entreprises pour la réalisation de travaux sur leur propriété située 9 impasse 22 rue Fleurie, jouxtant le groupe scolaire Montjoie,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Florian PAUL et Madame Mélyny MOURILLE, pour lui louer la voie d'accès au groupe scolaire Montjoie, cadastré section AV n°63, 31, 451 et 565 avec effet au 26 juillet 2021 pour une durée de 2 jours, soit jusqu'au 27 juillet 2021.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette occupation s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un jour.

L'occupant prendra le bien en l'état et devra le restituer dans le même état.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 juillet 2021,
Exécutoire le 23 juillet 2021.**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'Etat Civil, des Elections et des Formalités Administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 26 août 2021 exécutoires le 31 août 2021)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	26.08.21	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 2 – Niveau 3 – Case n° 43	450,00 €
2	26.08.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 35 – Emplacement 56	550,00 €
3	26.08.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 1	550,00 €
4	26.08.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 14	275,00 €
5	26.08.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 13	550,00 €
6	26.08.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 23 – Emplacement 9	275,00 €
7	26.08.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 8	550,00 €
8	26.08.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 58	550,00 €
9	26.08.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 17	550,00 €

*Transmises au représentant de l'Etat le 31 août 2021,
Exécutoires le 31 août 2021.*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'Etat Civil, des Elections et des Formalités Administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 3 septembre 2021 exécutoires le 6 septembre 2021)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	03.09.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 32	275,00 €
2	03.09.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 54	275,00 €
3	03.09.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 15	275,00 €
4	03.09.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 2	275,00 €
5	03.09.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 0 – niveau 2 – case n° 194	450,00 €

*Transmises au représentant de l'Etat le 6 septembre 2021,
Exécutoires le 6 septembre 2021.*

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**INTERCOMMUNALITÉ – AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES
ET RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
SYSTÈMES D'INFORMATION**

2021-07-101

AFFAIRES GÉNÉRALES

**OUVERTURE D'UN CENTRE DE VACCINATION A L'ESCALE DU 6 AVRIL AU 3 SEPTEMBRE 2021
CONVENTION DE REFACTURATION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE VAL DE LOIRE**

Monsieur VALLÉE, Adjoint Délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité s'inscrire très tôt dans la démarche vaccinale contre la COVID 19 initiée par les pouvoirs publics et a accepté de mettre à disposition des autorités de l'État le site de l'Escale afin d'y accueillir un des deux centres métropolitains de vaccination gérés par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

Le centre a pu ainsi ouvrir le mardi 6 avril et a été visité par des milliers de personnes jusqu'au vendredi 3 septembre. Les lieux étaient particulièrement adaptés pour l'accueil des patients avec jusqu'à 9 voies de vaccination simultanées au plus haut de son fonctionnement. Les retours ont été extrêmement favorables quant à la qualité de la prise en charge logistique, humaine et médicale.

Supervisé par un officier du SDIS tout au long de la période (jusqu'à 4 officiers s'y sont relayés), il a rassemblé des médecins en activité ou retraités, des infirmières, des membres de la Croix-Rouge pour la partie médicale ainsi que de nombreux collaborateurs territoriaux issus tout d'abord des services de la Ville de Saint-Cyr, puis d'autres communes de la Métropole et des bénévoles issus d'associations avec une aide d'agents pris en charge par la Région Centre Val de Loire, le Département d'Indre-et-Loire ou encore la Métropole, cette dernière étant chargée de leur coordination générale et des plannings de présence. Jusqu'à 60 personnes au global ont pu ainsi chaque jour participer dans un même élan à cette grande campagne nationale.

La Commune a assuré notamment toute la partie logistique avec, outre la mise à disposition gracieuse des locaux et des deux régisseurs de l'équipement, la mise à disposition de collaborateurs, le nettoyage régulier des trois salles, la fourniture quotidienne des repas pour les personnels, la mise à disposition de moyens informatiques, téléphoniques et de reprographie.

L'ARS Centre Val de Loire a proposé à la Commune un projet de convention pour la refacturation d'une partie des frais engagés par la Ville. Il a été proposé à l'ARS de limiter la demande de refacturation à la prise en charge des frais de nettoyage au titre d'un marché public passé spécifiquement et des frais de repas pour les personnels engagés auprès de la société Convivio. En effet, il est proposé que toutes les autres dépenses soient considérées comme relevant de la contribution normale de la Commune à l'effort national de vaccination.

À ce jour, le montant des dépenses, objet de la demande de refacturation auprès de l'État, s'établit comme suit :

Montant des dépenses engagées au titre du nettoyage des locaux :	19 338,13 €
Montant des dépenses engagées au titre de la restauration des personnels sur site :	14 504,24 €
Soit un montant total de :	<u>33 842,37 €</u>

La commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité publique - Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 9 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Dire que la recette sera imputée au budget 2021, chapitre 74 - article 74718.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 8 octobre 2021,
Exécutoire le 8 octobre 2021.**

2021-07-102

FINANCES – IMPÔTS LOCAUX 2022

**DISPOSITIONS A ADOPTER AVANT LE 1^{er} OCTOBRE 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1639A DU
CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

FISCALITÉ DIRECTE

L'article 1639 A bis du Code Général des Impôts prévoit que les délibérations concernant la fiscalité directe locale doivent, à l'exception de celles fixant les taux ou produits des impôts directs locaux, être prises avant le 1^{er} juillet d'une année (2021) pour pouvoir recevoir application au 1^{er} janvier de l'année suivante (2022).

Par dérogation à cet article, **la loi de finances pour 2003** a reporté du 1^{er} juillet au **1^{er} octobre** la date limite de délibération.

Les décisions susceptibles d'être prises sont énumérées sur la liste ci-jointe.

Bien entendu, si le Conseil Municipal souhaite reconduire en 2022 les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2021 sans décider de nouvelles exonérations ou suppressions d'exonérations, il n'a aucune délibération à prendre avant le 1^{er} octobre 2021.

À noter cependant cette année : il faudra que le Conseil Municipal se prononce obligatoirement sur le maintien ou non de la suppression de l'exonération de 2 ans de taxe foncière pour les constructions neuves (suppression votée en 1992) dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale.

Rappel : les abattements sont calculés en fonction de la valeur locative moyenne de la commune constatée l'année précédente et majorée du coefficient annuel de revalorisation forfaitaire applicable pour l'année en cours. La valeur locative moyenne de Saint-Cyr-sur-Loire constatée au rôle général de 2020 est de 4 676,00 € (4 637,00 € en 2019).

Les possibilités offertes au Conseil Municipal sont répertoriées par catégorie de taxes dans le tableau synthétique qui suit, sachant que les délibérations déjà prises sont précisées en jaune dans la colonne de droite ; les nouveautés sont indiquées dans la 1^{ère} colonne avec la mention Nouveau dispositif.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 9 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Compte tenu du choix qui avait été fait sur la suppression de cette exonération en 1992 (suppression uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État), il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à : **40%** de la base imposable mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code,
- 2) Rappeler que l'exonération totale est appliquée pour les constructions nouvelles à usage d'habitation financées au moyen de prêts aidés de l'Etat,
- 3) Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 11 octobre 2021,
Exécutoire le 11 octobre 2021.
(tableaux dossier annexe)**

2021-07-104

COMMANDE PUBLIQUE

FOURNITURE DE PAPIER POUR LES ANNÉES 2022 A 2025

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC TMVL, LES CCAS DE JOUÉ-LES-TOURS ET DE TOURS, LE SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE ET DIVERSES COMMUNES

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE LADITE CONVENTION
CONSTITUTIVE
DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur GIRARD, Adjoint Délégué aux Finances, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Les communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan-Miré, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Rochecorbon, Joué-lès-Tours, Notre-Dame-d'Oé, Tours, les CCAS de Joué-lès-Tours et de Tours, le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en fourniture de papier.

A cet effet, il appartient aux 19 membres d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

En application de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre approuve la convention et désigne un représentant titulaire de sa Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'un représentant suppléant, qui seront appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, qui sera chargée d'agréeer les candidatures, d'examiner les offres et d'attribuer les marchés.

Il est proposé que la Ville de Tours soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 9 septembre 2021, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan-Miré, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Rochecorbon, Joué-lès-Tours, Notre-Dame-d'Oé, Tours, les CCAS de Joué-lès-Tours et de Tours, le Syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture de papier,
- 2) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- 3) Désigner Monsieur Christian LEBOSSÉ en qualité de délégué titulaire pour représenter la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et Madame Céline EVEN-THIÉBLEMONT en qualité de délégué suppléant,
- 4) Accepter que la commune de Tours soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,
- 5) Autoriser au nom de la commune, le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,

Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.

2021-07-105

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

MISE A JOUR AU 21 SEPTEMBRE 2021

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Créations d'emplois

- 1) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs (Rédacteur - Rédacteur Principal de 2^{ème} classe - Rédacteur Principal de 1^{ère} classe), à temps complet exerçant les missions de Chargé(e) de développement culturel et médiation, à compter du 1^{er} novembre 2021.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques et en l'absence de candidatures satisfaisantes de fonctionnaires, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Chargé(e) de développement culturel et médiation est nécessaire pour, sous l'autorité directe de la Directrice des Services Culturels, prendre en charge les missions suivantes :

- Missions d'organisation administrative, financière et logistique des manifestations suivantes :
 - les expositions au pavillon Charles X, Manoir de la Tour, Pavillon de la Création : 40 expositions/an:
 - o Gestion des plannings, réponses aux courriels, rédaction et frappe des courriers, suivi logistique, suivi communication (éléments pour le site de la ville, affiches)
 - o Pour 4 à 5 expositions par an : organisation complète des expositions avec vin d'honneur, communication (cartons d'invitation, affiches), diffusion auprès des fichiers culture, prise en charge du transport, assurance, logistique etc.
 - les spectacles jeune public, les résidences d'artistes, les concerts Salons Ronsard, les Journées du Patrimoine, les Rendez-vous aux jardins :
 - o Gestion des contrats de cessions ou de résidence, des GUSO, coordination des séances scolaires, des déclarations droits d'auteurs, réservation matériel, catering, repas, hébergement, réservations billetterie, demande de travaux communication, notes de service, fiches arteli.
- Missions de développement des publics et médiation :

Contribution à la visibilité des projets culturels de la ville auprès des différents publics en assurant leur promotion auprès des partenaires, des usagers :

 - A partir des dossiers de médiations culturelles proposés par les compagnies artistiques de la saison culturelle, élaborer des projets d'activités pédagogiques et de médiation en fonction des différents publics.

- Développer des actions culturelles et de sensibilisation auprès des publics éloignés de l'offre culturelle en lien notamment avec le CCAS et le secteur socioculturel
- Participer au montage de projets transversaux comme « Quartiers d'été », événement porté à la fois par le service culturel, le service relations publiques et le Centre de vie sociale.
- Représenter le DAC lors des réunions avec les écoles, les collèges, les associations pour présenter les projets, les événements et rechercher de nouveaux publics
- Identifier de nouveaux partenaires et renforcer les liens avec nos partenaires actuels (le Théâtre Olympia, Culture du cœur, L'université, Le Petit Fauchoux, etc.)
- Evaluer les actions auprès des publics. Et corriger si besoin.

- Missions secondaires :

Participation à la billetterie les jours de spectacles, suppléance régie spectacles et participer à l'accueil des artistes.

Le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un Bac + 3 au minimum dans la filière culturelle, être autonome, organisé(e), rigoureux(se) et savoir faire preuve d'adaptabilité, posséder une expérience dans le champ de l'action culturelle, de préférence en collectivité territoriale. La maîtrise des outils bureautiques et la possession de qualités rédactionnelles et relationnelles sont demandées.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs (du 1^{er} échelon du grade de Rédacteur : indice majoré 343 soit 1 607,30 € bruts au 11^{ème} échelon du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 587 soit 2 750,68 € bruts).

- 2) Il est nécessaire de créer un emploi (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (Adjoint Administratif – Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe – Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe) à compter du 28 septembre 2021.
- 3) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Techniciens (Technicien – Technicien Principal de 2^{ème} classe - Technicien Principal de 1^{ère} classe), à temps complet exerçant les missions de Responsable Énergie et Contrats, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques et en l'absence de candidatures satisfaisantes de fonctionnaires, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Sous l'autorité directe du Responsable du service du Patrimoine, les principales missions sont les suivantes :

- concernant les missions communales : le suivi des énergies (suivi de la convention avec le service Energies de Tours Métropole Val de Loire pour le Gaz et l'Electricité – contrat de chauffage), les études d'économies d'énergies, les déposes de compteurs (gaz et électricité) avant démolition de bâtiments, la gestion des fluides (eau et carburant), le suivi des contrats de maintenance du patrimoine bâti (installations électriques, gaz, extincteurs, moyens de secours, ascenseurs...), la gestion des clés électroniques des bâtiments communaux, de diagnostics techniques (plomb, amiante...), la gestion de la partie technique des ERP publics (contrôles périodiques, suivi catégories, visites de sécurité...), la mise à jour de tableaux dédiés.
- concernant les missions métropolitaines nécessitant une mise à disposition de 20 % de la Ville vers la Métropole : le suivi complet de l'éclairage public et des carrefours à feux.

Par ailleurs, les connaissances et l'intérêt prononcé du ou de la candidat(e) pour le Développement Durable seront des atouts fortement appréciés.

Les compétences requises sont les suivantes :

- Connaissance des techniques de construction et de maintenance de bâtiments (tous corps d'état)
- Diplôme validé de niveau Bac+2 (BTS, DUT, ...), vous avez occupé un poste similaire sur le suivi de contrats exploitations. Vous avez des connaissances sur des marchés d'exploitation (chauffage) et sur les charges récupérables.
- Connaissance des règles de la comptabilité publique et des procédures budgétaires
- Connaissance des règles applicables aux marchés publics
- Maîtrise d'Excel
- Capacité à travailler en totale autonomie et en équipe
- Capacité relationnelle et sens de la communication
- Qualité d'anticipation, d'adaptation et d'organisation
- Force de proposition et réactivité face aux dysfonctionnements et problématiques rencontrés
- Prise de recul et pertinence dans les réalisations confiées
- Prise d'initiatives adaptées entrant dans le champ de compétences
- Priorisation et gestion des délais
- Créativité et innovation

Le permis B est exigé.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens (*du 1^{er} échelon du grade de Technicien : indice majoré 343 soit 1 607,30 € bruts au 11^{ème} échelon du grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 587 soit 2 750,68 € bruts*).

- 4) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise, à temps complet, exerçant les missions de Gestionnaire des équipes en régie à compter du 1^{er} octobre 2021.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) gestionnaire des équipes en régie est nécessaire pour, sous l'autorité directe du responsable du service du Patrimoine, assurer la coordination des équipes de terrain du service Patrimoine bâti, avoir en charge le suivi des différentes compétences techniques et administratives pour tous les travaux réalisés dans les bâtiments existants, assurer l'organisation et la gestion des moyens humains de l'ensemble du service, informer régulièrement le responsable de service du suivi des dossiers et des différents incidents, tant techniques qu'administratifs.

Les missions principales sont les suivantes :

- Organiser l'entretien du patrimoine
- Mise en place d'un programme pluriannuel des travaux d'entretien
- Gestion du personnel des équipes en régie : planning, management, gestion des tâches etc.
- Responsable de la sécurité du personnel, des chantiers en régie et des entreprises extérieures...
- Suivi des chantiers en régie et par entreprises extérieures

Les compétences requises sont les suivantes :

- Connaissance des techniques de construction et de maintenance de bâtiments (tous corps d'état)

- Diplôme validé de niveau baccalauréat dans le secteur de la construction au minimum
- Maîtrise impérative des techniques dans tous les corps d'état du domaine du bâtiment et des règles de sécurité applicables sur les chantiers
- Connaissance des règles de la comptabilité publique et des procédures budgétaires
- Connaissance des règles applicables aux marchés publics
- Expérience confirmée sur un poste similaire
- Expérience réussie en management d'équipe. Notions en matière de statut du personnel de la fonction publique seraient appréciées
- Capacité à travailler seul et en totale autonomie. Capacité à animer et à motiver une équipe
- Savoir communiquer, être à l'écoute et faire preuve de pédagogie
- Qualité d'anticipation, d'adaptation et d'organisation
- Force de proposition et réactivité face aux dysfonctionnements et problématiques rencontrés
- Prise de recul et pertinence dans les réalisations confiées
- Prise d'initiatives adaptées entrant dans le champ de compétences
- Priorisation et gestion des délais
- Créativité et innovation.

Le permis B est exigé.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Agent de Maîtrise (*du 1^{er} échelon : indice majoré 336 soit 1 574,50 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré 476 soit 2 230,54 € bruts*).

- 5) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (Agent de Maîtrise – Agent de Maîtrise Principal) à temps complet exerçant les missions de Dessinateur(trice) Bureau d'Études, à compter du 21 septembre 2021.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques et en l'absence de candidatures satisfaisantes de fonctionnaires, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Dessinateur(trice) Bureau d'Études est nécessaire pour, sous l'autorité directe du Directeur des Services Techniques, assurer les missions suivantes :

- Réalisation, mise à jour et suivi d'une banque de données informatiques et graphiques concernant le patrimoine de la commune (voirie, réseaux, éclairage, bâtiment, équipements, espaces verts etc.)
- Simulation, conception et réalisation de projets d'aménagements urbains, de plans techniques (VRD) et de bâtiments de la commune (PC/PD)
- Étude d'avant-projet d'aménagement urbain et divers (APS-APD)
- Réalisation de documents graphiques POS-ZAC-LT etc.
- Mise à jour de documents techniques et d'urbanisme
- Gestion des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et de Déclarations de Travaux (DT)
- Réalisation des documents préparatoires aux Commissions et Conseils Municipaux
- Communication « verte » relatives aux chantiers de la direction et relais avec le service de la communication

Les compétences requises sont les suivantes :

- Bac à Bac +2,
- Maîtrise indispensable du logiciel DAO/ Autocad, connaissance du logiciel CAO et notions SIG et Photoshop souhaitées

- Connaissance techniques en VRD, en génie civil et en urbanisme (procédures et dispositions légales et réglementaires)
- Aptitude à la lecture et à l'exploitation des plans et documents techniques
- Rigueur, qualité de dessin, soin dans l'exécution des projets exigés
- Créativité et réactivité

La capacité du ou de la candidat(e) à travailler en équipe et à synthétiser les demandes sera appréciée. Sa réactivité, sa disponibilité et sa confidentialité seront vivement souhaitées et sa connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales sera un atout.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (du 1^{er} échelon du grade d'Agent de Maîtrise : indice majoré 336 soit 1 574,50 € bruts au 10^{ème} échelon du grade d'Agent de Maîtrise Principal : indice majoré 503 soit 2 357,06 € bruts).

- 6) Il est nécessaire de créer un emploi de Puéricultrice de classe supérieure (35/35^{ème}) à compter du 15 novembre 2021.
- 7) Il est nécessaire de créer un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}) à compter du 13 décembre 2021.
- 8) Il est nécessaire de créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques (Adjoint Technique – Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe – Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe) (35/35^{ème}) à compter du 13 décembre 2021.

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Direction des Services Techniques

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35^{ème})
* du 01.10.2021 au 30.09.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts)

* Service de la Petite Enfance

- Éducateur de Jeunes Enfants (35/35^{ème})
* du 01.10.2021 au 30.09.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants (du 1^{er} échelon : indice majoré : 390 soit 1 827,54 € bruts au 14^{ème} échelon : indice majoré : 592 soit 2 774,11 € bruts).

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
* du 13.12.2021 au 12.12.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts)

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
- * du 25.10.2021 au 29.10.2021 inclus..... 20 emplois
- * du 02.11.2021 au 05.11.2021 inclus..... 20 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
- * du 25.10.2021 au 29.10.2021 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 9 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 21 septembre 2021,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2021 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 21 septembre 2021,
Exécutoire le 21 septembre 2021.**

2021-07-107

**INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE DU 16 SEPTEMBRE 2021
APPROBATION DES MONTANTS POUR L'ANNÉE 2021**

Madame LEMARIÉ, Adjointe Déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Il est rappelé que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, en qualité de membre de la Métropole « TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE », siège à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts (CLET), instance

chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que la commune a transférées à la Métropole. Le représentant de la commune à cette instance est le Maire de la commune.

Au titre de 2021, la CLET se réunira le jeudi 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal trouvera ci-après le rapport 2021 de la CLET et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de charges 2021 et d'adopter la délibération suivante.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 9 septembre 2021 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- 2) Approuver le montant des transferts de charges pour la commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.**

2021-07-109

RESSOURCES HUMAINES

RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur BOIGARD, Adjoint Délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Suivant l'article 25 de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.... »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire propose un service de remplacement et de renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire.

Du fait du départ d'un agent titulaire, par voie de mutation, au 1^{er} octobre 2021 prochain il est nécessaire, dans l'attente du recrutement d'un agent en qualité d'instructeur d'Autorisation des Sols, de faire appel au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour assurer les missions d'aide à l'instruction du droit des sols au sein du service « urbanisme ».

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à rembourser au centre de gestion le coût du service tel que défini au règlement intérieur à destination des collectivités et établissements publics utilisateurs du service de remplacement et de renfort du centre de gestion d'Indre-et-Loire :

- « - rémunération du personnel (traitement indiciaire brut), et régime indemnitaire
- cotisations patronales
- congés payés, (congés annuels, jours de R.T.T. pour les agents des catégories « A » et « B », congés exceptionnels, congés maladie)
- frais de déplacement et de restauration
- frais de gestion, (personnel du siège chargé du fonctionnement du service, assurances, cotisations Centre de Gestion, C.N.F.P.T. et Médecine professionnelle).

Par décision du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2019, le tarif forfaitaire d'une journée d'intervention, tenant compte de l'expertise, de la technicité et des sujétions particulières des missions confiées, s'élève à :

Missions	Tarif journalier appliqué pour cette mission
Missions d'activités ou de gestion spécialisées	202 €

...Tout frais supplémentaire inhérent à une demande particulière de la collectivité (avec accord préalable du Centre de Gestion) entraînera la facturation des coûts supplémentaires correspondants engagés par le Centre de Gestion (frais de mission...). »

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 9 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 mars 1987 du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, décidant de répondre favorablement à la demande des collectivités de disposer d'agents du centre de gestion pour assurer des missions temporaires,

Vu le règlement intérieur à destination des collectivités et établissements publics utilisateurs du service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en date du 29 novembre 2019 fixant le tarif forfaitaire d'une journée d'intervention,

- 1) Recourir au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le centre de gestion d'Indre-et-Loire, la convention de mise à disposition d'un agent au sein du service « urbanisme » pour une mission du 15 septembre 2021 au 30 novembre 2021, tout en sachant que cette convention pourra être prolongée dans les mêmes conditions par avenants dans l'attente du recrutement d'un agent,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les avenants à cette convention permettant sa prolongation dans les mêmes conditions dans l'attente du recrutement d'un agent par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant d'une manière plus générale à recourir aux services du centre de gestion en cas de besoin et de l'autoriser à signer toute convention dans ce cadre qui lui permette d'assurer la continuité de ses services,
- 5) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif – chapitre 012 – article 6336.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.**

ANIMATION - VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES COMMUNICATION

2021-07-200

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

**MISE A DISPOSITION DE SALLES A L'ASSOCIATION « APRÈS UN RÊVE »
CONVENTION**

Monsieur LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

L'association « Après un rêve » donne des cours de chant adulte dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et bénéficie à cet effet d'une salle de cours située au 1^{er} étage de l'école de musique.

Afin de donner plus de souplesse au planning des cours de chant (élèves adultes) et d'avoir accès à une grande salle en raison de la puissance sonore du chant opératique, l'association sollicite des créneaux supplémentaires à compter du début de l'année scolaire 2021/2022.

Il est proposé de mettre à disposition :

- une salle située dans les locaux de l'EMM les lundis de 9 h 00 à 16 h 30 et de 19 h 30 à 21 h 00 et le mardi de 9 h 00 à 16 h 30,
- la salle de la Sybille située dans l'ancienne mairie, tous les jeudis de 10 h 00 à 14 h 00,
- les Salons Ronsard une fois par mois ,le jeudi de 17 h 00 à 21 h 00.

La convention prendra effet le 20 septembre 2021. Elle sera renouvelée par tacite reconduction et par année scolaire débutant le 1^{er} septembre.

Mme Delphine DORIOLA pourra également utiliser la salle de l'EMM pour travailler son chant lors des congés scolaires.

La commission Animation - Vie Sociale Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 7 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 21 septembre 2021,

Exécutoire le 21 septembre 2021.

2021-07-201

VIE SPORTIVE

CONVENTION AVEC LE RÉVEIL SPORTIF DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, LA SECTION TENNIS DU RÉVEIL SPORTIF ET LA VILLE POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DES COURTS N° 7 ET 8 AU COMPLEXE TENNISTIQUE DE LA BÉCHELLERIE

Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son projet de développement, la section Tennis du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité améliorer la qualité des infrastructures techniques du pôle tennistique de la Béchellerie par le biais de la mise en éclairage de deux courts extérieurs : les courts 7 et 8.

En tant que propriétaire des installations, c'est à la Ville d'être maître d'ouvrage pour la réalisation de tels travaux.

Le Réveil Sportif a donc demandé à la Ville de bien vouloir programmer l'intervention tout en s'engageant sur la prise en charge financière du montant des travaux.

Les travaux ont donc été réalisés au mois d'août 2021 et ont consisté en la mise en place d'une technologie novatrice, la technologie « Tweener » qui repose sur l'installation de bandeaux lumineux « LED » accrochés à une hauteur de 2,50 m sur les deux longueurs de chaque court.

Cette nouvelle technologie est mise à la disposition du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire au profit de la section Tennis. Cette mise à disposition est gratuite et partielle.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de la participation financière du Réveil Sportif à la réalisation des dits travaux.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion mardi 7 septembre 2021 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.**

2021-07-202

VIE ASSOCIATIVE

MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES

CONVENTION-TYPE

Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la volonté de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire d'accompagner au mieux les acteurs du tissu associatif local, la municipalité souhaite mettre à disposition d'associations de la ville des locaux municipaux afin d'y organiser leurs activités.

Ainsi, il est proposé la signature d'une convention type entre la ville et les associations utilisatrices des locaux. Cette convention fixe les conditions dans lesquelles les associations utiliseront les locaux mis à leur disposition.

La commission Animation – Vie Sociale – Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 7 septembre 2021 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.**

JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

2021-07-300

ENSEIGNEMENT – ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT APPROBATION DES MONTANTS PROPOSÉS PAR LA VILLE DE TOURS AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989 (délibération du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12709), le Conseil Municipal :

- a pris acte du protocole d'accord établi dans le cadre de l'Association des Maires de l'Agglomération Tourangelle, le 10 mai 1989, relatif aux modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques,
- s'est engagé à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire avec l'accord de l'autorité municipale, la participation de la Ville, et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de Tours.

En effet, le coût de revient de chaque élève était, depuis le protocole d'accord de 1989, déterminé d'après les résultats du compte administratif de l'exercice budgétaire concerné de la Ville de Tours, afin que toutes les collectivités parties à l'accord disposent des mêmes bases.

A cette formule a été substitué un système de réactualisation des coûts en fonction de l'indice général du prix « France Entière » de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) connu au 1^{er} septembre de chaque année. Cette modification était motivée par un souci de simplification et de clarification.

Par délibération municipale en date du 21 septembre 2020, exécutoire le 28 septembre 2020, le Conseil Municipal avait fixé, pour l'année scolaire 2020-2021, les montants des participations à :

- 548,00 € par élève d'école élémentaire
- 916,00 € par élève d'école maternelle

Pour l'année scolaire 2021-2022, les tarifs communiqués par la Ville de Tours sont en augmentation, à savoir :

- 551,00 € par élève d'école élémentaire (+ 0,55%)
- 921,00 € par élève d'école maternelle (+ 0,55%)

La commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport lors de sa réunion du mercredi 8 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer à 551,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 921,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2021-2022,
- 2) Préciser que les montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2021 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dire que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal - rubriques 211 et 212 - compte 6558.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.**

2021-07-301

ENSEIGNEMENT

**ACCUEIL D'UN ENFANT AU SEIN DE LA CLASSE ULIS DE L'ÉCOLE ENGERAND
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LARÇAY POUR LA MISE A DISPOSITION DE MOBILIER
SCOLAIRE**

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

L'école d'application Roland Engerand accueille des enfants en situation de handicap au sein d'une classe spécifique ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). A la rentrée 2021, l'établissement accueille un élève domicilié dans la commune de Larçay.

Cette commune a fait l'acquisition de mobilier spécifique pour cet enfant. Il s'agit d'une chaise spécialement adaptée au handicap de l'enfant et d'un pupitre dont le plateau est inclinable.

La commune de Larçay propose de mettre gracieusement ce mobilier à disposition de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour aider l'enfant à poursuivre sa scolarité dans de bonnes conditions. Il est précisé que cette mise à disposition sera renouvelable par tacite reconduction durant la scolarité de l'enfant à l'école Roland Engerand.

L'objet de la présente convention définit les modalités de mise à disposition de ce mobilier.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Jeunesse – Enseignement - Loisirs - Petite Enfance du mercredi 8 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de mise à disposition d'un mobilier spécifique pour un enfant domicilié à Larçay scolarisé dans la classe ULIS de l'école Roland Engerand.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.**

2021-07-302

ENSEIGNEMENT

MISE EN PLACE D'ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LES ÉCOLES ANATOLE FRANCE, PÉRIGOURD ET ENGERAND

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'INDRE-ET-LOIRE

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 2010, sur demande des directeurs et représentants des parents d'élèves des écoles élémentaires Anatole France, Engerand et Périgourd, des études surveillées ont été mises en place en partenariat avec l'A.D.P.E.P. 37 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37). Les champs de compétence de cette association s'exercent tant dans le domaine éducatif et pédagogique que social et médico-social.

Ce dispositif satisfait pleinement les différents acteurs concernés (enfants, parents, enseignants...). Il est proposé de le reconduire pour l'ensemble des écoles de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année scolaire 2021-2022. Le démarrage des études surveillées sera effectif à compter du lundi 4 octobre.

Le tarif de l'heure d'étude surveillée est de 3,00 € pour toutes les écoles Anatole France, Roland Engerand et Périgourd. Le service sera accessible moyennant une inscription préalable valable pour une période définie (de vacances scolaires à vacances scolaires) à la journée (le lundi, mardi et jeudi) ou à la semaine. Les enfants scolarisés du CP au CM2 seront accueillis par groupe de niveau si possible (minimum 8 et maximum 15) dans les locaux scolaires. L'A.D.P.E.P. 37 est chargée de la rémunération des enseignants volontaires et/ou des étudiants au cas où le nombre d'enseignants intéressés ne serait pas suffisant et de la facturation du service aux familles sous forme de cartes prépayées. Un règlement de fonctionnement est établi ; il insistera notamment sur la nécessité pour les familles de contrôler les devoirs qui seront effectués par les enfants dans le cadre de cette activité facultative.

Un bilan sera effectué à la fin de chaque trimestre puis en fin d'année scolaire avec les représentants de l'A.D.P.E.P. 37, les directrices des écoles et représentants des parents d'élèves.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec l'A.D.P.E.P.37 dans sa séance du mercredi 8 septembre 2021. Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux des écoles concernées sous réserve de l'avis favorable des conseils d'école, ainsi que les modalités de versement de la subvention relative à cette activité qui comporte la prise en charge des frais administratifs et d'adhésion des familles à l'A.D.P.E.P. 37.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2021-2022,
- 2) Décider d'attribuer une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à l'organisation de cette activité et dont les modalités sont définies dans la convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – compte ENS 100-212–article 6574.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.**

**URBANISME – PROJETS URBAINS – AMÉNAGEMENT URBAIN –
COMMERCE – ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES**

2021-07-400A

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT – TRANCHE 2

APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHÉS 2017-25

MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION AU CCAP

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE CETTE
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement INEVIA/ENET DOLOWY/THEMA de Tours pour la réalisation des travaux de la tranche 2 et 3 ainsi que ceux de l'avenue André Ampère Ouest. Un dossier de consultation des entreprises avait donc été élaboré par le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC Ménardière- Lande-Pinauderie - tranche 2.

La consultation se décompose en une tranche ferme concernant la zone centrale de la zone habitat et la voie de raccordement sur la rue François Arago et une tranche optionnelle concernant la zone d'activité et le parc au nord de la ZAC avec dévoiement sur la rue de la Pinauderie.

L'allotissement était le suivant :

Lot n°1 : terrassements, voiries, assainissement, tranchées techniques, infrastructures télécom, éclairage public et signalisation tricolore,
 Lot n°2 : réseau adduction eau potable,
 Lot n°3 : réseau d'arrosage,
 Lot n°4 : réseau éclairage public et signalisation tricolore,
 Lot n°5 : espaces verts, clôtures et mobilier urbain,
 Lot n°6 : fontainerie.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres. Les travaux débutés en 2018 se poursuivent. L'entreprise titulaire du lot 1, l'entreprise COLAS, a attiré l'attention de la commune sur la difficulté de mettre en œuvre la révision de prix sur le lot 1. Il y a donc lieu d'apporter une modification à l'article 3.3.3 du CCAP à savoir :

Article 3.3.3 choix de l'index de référence :

Cet article a été trop détaillé au niveau des index TP concernant le lot 1 et ne permet pas d'appliquer les révisions de prix. Il y a donc lieu de modifier cet article et de ne retenir que l'index TP 01 index général tous travaux pour le lot n°1 afin de pouvoir effectuer les révisions de prix.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 13 septembre 2021 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution de l'article 3.3.3 du CCAP,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette modification en cours d'exécution ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits seront prévus au budget annexe Ménardière-Lande-Pinauderie 2021, chapitre 011, article 605.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
 Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.**

2021-07-400B

ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER DENISE DUPLEIX

MAPA II – TRAVAUX

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION AUX DIFFERENTS LOTS

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE CES

MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet INEVIA pour la réalisation de la seconde tranche de travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers de cette ZAC.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'offres, ces derniers ayant débuté au printemps 2018. Sur cette même ZAC, a été prévue la construction d'une maison de quartier incluant un pôle enfance. Aussi, un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée a été conclu avec le cabinet SELAS ROLLAND & ASSOCIES d'Angers pour la réalisation de cette construction.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal, après examen du rapport d'analyse des offres proposé par la maîtrise d'œuvre, a attribué les marchés aux entreprises et ce pour tous les lots.

Pour mémoire, ci-dessous l'ensemble des lots :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassement/vrd
02	Gros-oeuvre
03	Parements de façades pierre
04	charpente bois & Murs à ossatures bois
05	Couverture/bardage
06	Etanchéité
07	Menuiseries extérieures Alu
08	Serrurerie/Métallerie
09	Menuiseries intérieures
10	Plâtrerie/isolation
11	Faux plafonds

12	Revêtements de sols souples
13	Carrelage/faïence/chapes
14	Peinture
15	Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire
16	Electricité courants forts & faibles
17	Ascenseur
18	Aménagement paysager
19	Nettoyage

Les travaux auraient dû débuter en mars 2020 mais compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19, ces derniers n'ont pu débuter concrètement sur place que postérieurement à la période de confinement de l'année 2020.

Par délibération en date du 12 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de différentes modifications en cours d'exécution sur différents lots liés à la construction de la maison de quartier Denise DUPLEIX.

De nouvelles modifications en cours d'exécution doivent intervenir sur cette construction. Le détail est précisé dans le tableau ci-dessous :

Lot(s) et désignation entreprises	Modification en cours d'exécution	Montant en € HT de la modification en cours d'exécution	Montant initial du marché en € HT	Montant du marché après modifications en cours d'exécution n°1 et/ou n°2 selon les lots + % d'augmentation
03 -LEFEVRE	Suppression de la bande Solin prévue initialement et ajout de surface de pierre de taille dans le hall principal	+497,03 € HT (avenant n°1)	217 892,00 €	218 389,03 € soit +0,2281% après avenant n°1
05 - SENNEGON	Travaux de couverture en zinc naturel	+ 3 582,00 € (avenant n°1)	126 228,16 €	129 810,16 € soit +2,8377% après avenant n°1
06 – SMAC	Modifications dues au changement de finition de sols des terrasses accessibles en R+1 et à l'ajout de prestations en terrasses accessibles en Rdc avec mise en oeuvre de céramiques sur plots de la même référence qu'en intérieur	+ 5 839,89 € (avenant n°2)	102 701,34 €	99 875,02 € après avenant n°1 105 714,91 € après avenant n°2 soit +2,9343%
07 – VERRE SOLUTION	Ajout de stores californiens intérieurs dans les 2 salles	+ 5 361,00 € (avenant n°1)	191 714,00 €	197 075,00 € Soit +2,7963 % après

	associatives et ajout de 11 stores à rouleaux intérieurs dans la zone crèche			avenant n°1
08 – SN MOUNIER	Remplacement des supports cycles prévus par des supports avec recharges électriques fournies par le lot électricité	- 250,00 € (avenant n°2 en moins-value)	62 683,66 €	58 168,36 € soit -7,20% après avenant n°1 57 918,36 € soit -7,6021 % après avenant n°2
09 - VILLEVAUDET	Modification des plinthes : plinthes médium à peindre remplacées par plinthes à hêtre massif à lasurer afin d'harmoniser les finitions avec les huisseries bois	+ 6 601,10 € (avenant n°1)	96 921,80 €	103 522,90 € HT Soit + 6,8107% après avenant n°1
10 - ISOCAY	Modification de plans de plafonds en adaptation avec le changement de type de sols souples vers un sol dur Création de contre-cloisons pour la modification de l'implantation électrique	+ 21 142,60 € (avenant n°1)	104 979,50 €	126 122,10 € Soit + 20,1397% après avenant n°1
11 - APM	Modification de plans de plafonds	- 22 821,69 € (moins-value) Avenant n°1	63 854,26 €	41 032,57 € Soit -35,7402 % après avenant n°1
12 - CHUDEAU	Changement de sols : sols souples vers des sols carrelés	- 11 073,73 € (moins-value) Avenant n°1	29 037,29 €	17 963,56 € Soit -38,1362% après avenant 1
13 - MALEINGE	Changement de prestations de sols : sols souples vers sols carrelés. Valorisation du traitement du sol des locaux rangements au RDC et R+1 ajoutés derrière l'ascenseur et retrait des plinthes carrelées sur certaines zones	+ 29 302,84 € (avenant n°2)	105 500,00 €	98 031,70 € après avenant n°1 127 334,54 € € soit + 20,6962% après avenant n°2
15 – TUNZINI Centre val de Loire	Modification de matériels pour la réalisation du puits canadien : pvc remplacé par de la fonte. Cette modification a un impact sur le terrassement de la seconde phase entraînant une diminution de 220 m² de terrassement à 2,80m soit 616m³ de terre à terrasser et à évacuer. Intégration d'une pompe à eau à la crèche, le dévoiement du raccord ZAG, l'ajout d'un robinet sur la terrasse R+1 et la mise en peinture des cheminées.	+8 374,02 € (avenant n°1)	398 500,00 €	406 874,02 € Soit +2,1013 après avenant n°1

	Modification de la robinetterie à déclenchement infrarouge. Changement de modèles d'appareils sanitaires.			
16 - CEGELEC	Modification de support et de type de panneaux photovoltaïques. Intégration des fourreaux nécessaires à l'éclairage de mise en valeur du bâtiment. Modification du modèle de sèches mains. Ajustement des prestations d'éclairage et de contrôle d'accès. Remplacement des claviers anti intrusion par les lecteurs Winkhaus. Supports vélos électriques hors sols.	+13 115,04 € (Avenant n°2)	330 000,00 €	335 504,00 € Après avenant n°1 348 619,04 € soit + 5,6421 % après avenant n°2
18 – ARTISANS PAYSAGISTES	Modification des prestations en terrasse R+1.modification globale des variétés et de leurs quantités dans les espaces plantés au R+1	+ 24 409,80 € (avenant n°2)	97 389,72 €	88 590,15 € Après avenant n°1 112 299,95 € soit 16,0286 % après avenant n°2

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable à la passation de ces modifications en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner les modifications en cours d'exécution et autoriser la conclusion de ces dernières,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution avec les entreprises attributaires des marchés,
- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie 2021, chapitre 011, article 605.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.**

2021-07-400C

CESSIONS FONCIÈRES

TRANCHE 2 – CESSION DU LOT G3-4 CADASTRÉ SECTION AO N° 6P ET 7P SIS 25 RUE FRANCOIS ARAGO AU PROFIT DE M. ET MME BONNARDE

Monsieur GILLOT, Adjoint Délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 2 destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m² de surface de foncier à 190,00 € HT pour les terrains libres de constructeur. L'avis de France Domaine a été sollicité.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F3), composé de 7 lots autour de l'allée Joël Robuchon, le second (G1, G2 et G3), prolongement de la rue François Arago, composé de 15 lots.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame BONNARDE se sont montrés intéressés par le lot G3-4 d'une surface de 922 m², à prendre sur les parcelles cadastrées section AO numéros 6p et 7p (sous réserve du document d'arpentage), sis 25 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba. Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à Saint-Cyr-sur-Loire le 15 juillet 2021, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 175 180,00 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° G3-4, d'une surface de 922 m², à prendre sur les parcelles cadastrées section AO numéros 6p et 7p (sous réserve du document d'arpentage), sis 25 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba de la tranche n°2 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame BONNARDE,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 175 180,00 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,

- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.**

2021-07-400D

CESSIONS FONCIÈRES

TRANCHE 2 - CESSION DU LOT F3-3 CADASTRÉ SECTION AO N° 557 SIS ALLÉE JOËL ROBUCHON AU PROFIT DE M. ET MME TANESIE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 2 destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m² de surface de foncier à 190,00 € HT pour les terrains libres de constructeur. L'avis de France Domaine a été sollicité.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F3), composé de 7 lots autour de l'allée Joël Robuchon, le second (G1, G2 et G3), prolongement de la rue François Arago, composé de 15 lots.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame TANESIE se sont montrés intéressés par le lot F3-3, cadastré section AO numéro 557, sis 5 allée Joël Robuchon, dans le Clos Meta Sequoia, d'une surface de 1.000 m². Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à Notre Dame d'Oé le 20 juillet 2021, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 190 000,00 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F3-3, cadastré section AO numéro 557, sis 5 Allée Joël Robuchon, dans le Clos du Meta Sequoia, d'une surface de 1000 m², dans la tranche n°2 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame TANESIE,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 190 000,00 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.**

2021-07-401

ZAC DE LA ROUJOLLE

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUEZ
SAFEGE/AUREA MANDATAIRE SUEZ SAFEGE – APPEL D'OFFRES OUVERT

MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N°1

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE CETTE
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un secteur foncier situé dans le prolongement du boulevard périphérique nord-ouest et sur le hameau de la Roujolle.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 15 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe ZAC La Roujolle permettant ainsi l'acquisition du foncier, entre autres, pour la réalisation de la ZAC.

Afin de pouvoir procéder à l'aménagement de la ZAC La Roujolle, un dossier de consultation a été élaboré par la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain en collaboration avec la cellule Commande Publique.

Cette consultation concerne d'une part la maîtrise d'œuvre comprenant les missions classiques de maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'infrastructure, et d'autre part, l'ensemble des études environnementales, de compensations agricoles, d'études géotechniques et toutes les études nécessaires au montage du dossier de réalisation de la ZAC.

Compte tenu de l'estimation financière de ce dossier, une procédure d'appel d'offres ouvert avait donc été lancée. Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement de maîtres d'œuvre suivant : groupement SUEZ-AUREA-EGIS-THEMA ENVIRONNEMENT-GINGER CEBTP-PC CONSULT, sachant que le mandataire de ce groupement est SUEZ pour un montant de 609 500,00 € HT. Les prestations ont donc débuté durant l'année 2019.

Dans le cadre de l'étude de compensation zones humides réalisée par la maîtrise d'œuvre qui est en cours depuis un an, une réunion avec la DDT s'est tenue le 4 juin dernier afin de leur présenter cette étude. Lors de cette réunion, la DDT a indiqué que les mesures « éviter, réduire, compenser » avaient été renforcées depuis un an pour prévoir désormais une compensation dite « un pour un ».

Aussi, de nouvelles zones hors du périmètre de la ZAC ont dû être identifiées pour permettre de réaliser la compensation zones humides. Ces zones doivent faire l'objet d'un diagnostic de site de type pédologique et botanique. Plus précisément, il convient de définir les mesures compensatoires complémentaires à l'impact de la ZAC de la Roujolle et de définir des principes de compensation sur les sites favorables à la mise en place de telles mesures. Cette mission, non prévue initialement au contrat de maîtrise d'œuvre, fera donc l'objet d'une modification en cours d'exécution au titre d'une mission complémentaire et au prix de 3 250,00 € HT.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain –Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution d'un montant de 3 250,00 € HT avec le groupement de maîtrise d'œuvre SUEZ-AUREA-EGIS-THEMA ENVIRONNEMENT-GINGER CEBTP-PC CONSULT ainsi que toute pièce relative à cette affaire,
- 2) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe La Roujolle 2021 et suivants, chapitre 011, article 6045.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.**

2021-07-402

CESSIONS FONCIÈRES

16-20 RUE PIERRE DE COUBERTIN

CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BO N° 692 (ISSUE DE LA PARCELLE BO N° 662) AU PROFIT DE MONSIEUR GODEFROY OU TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ S'Y SUBSTITUANT

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La parcelle communale cadastrée section BO n° 662 (2.546 m²) est située en zone UX du Plan Local d'Urbanisme. Acquisée dans le cadre de l'aménagement de la rue Pierre de Coubertin, elle est destinée à être cédée afin de favoriser le développement économique du Parc d'Activités Equatop.

Cette parcelle a été bornée par le géomètre qui a établi que la superficie arpentée est de 2.531 m² et non 2.546 m². Le document d'arpentage définitif de la parcelle a donc été établi en tenant compte de cette modification.

Monsieur Arnaud GODEFROY a fait part de son intérêt pour ce terrain afin d'y implanter un bâtiment d'activité destiné à accueillir la concession Harley Davidson Motos. Après étude du dossier, il s'est ensuite engagé par une promesse de vente à acquérir cette parcelle. L'estimation de France Domaine a été sollicitée et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise sur la base de 150,00 € HT le m², soit la somme 379 650,00 € HT environ. L'acheteur s'est préalablement engagé à présenter l'étude de faisabilité de son projet.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder la parcelle cadastrée section BO n°692 (issue de la parcelle cadastrée section BO n° 662) pour une superficie de 2.531 m², sise 16-20 rue Pierre de Coubertin, au profit de Monsieur GODEFROY ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 379 650,00 € HT, soit 150,00 € HT le mètre carré,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce bien à un autre acquéreur potentiel,
- 6) Préciser que la recette sera portée au budget communal – chapitre 21 article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.**

2021-07-403

ACQUISITIONS FONCIÈRES

87 RUE DE LA CROIX PÉRIGOURD

ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE SECTION BI N° 82 APPARTENANT AUX CONSORTS METROT

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La famille METROT a proposé à la Ville d'acquérir le bâtiment lui servant de hangar de stockage situé 87 rue de la Croix Périgourd.

Situé le long de la Croix Périgourd et à proximité du collège de la Béchellerie, cette parcelle permettrait de créer des places de stationnement supplémentaires dans un quartier qui en demande, ainsi qu'un véritable arrêt de bus.

Après négociations, un accord a été trouvé au prix de 90 000,00 € net vendeur. Par contre, la réitération par acte authentique de l'acte de vente ne pourra intervenir qu'en 2022. L'entretien et la charge de ce bien restera sous la responsabilité du vendeur jusqu'à la réitération de l'acte authentique de vente.

La valeur du bien étant inférieure à 180 000,00 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts METROT la parcelle bâtie cadastrée section BI n° 82 (632 m²), située 87 rue de la Croix de Perigourd,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 90 000,00 € net vendeur,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 5) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.**

2021-07-404

**COMPLEXE SPORTIF GUY DRUT – RUE DE PRENEY
RÉGULARISATION D'UNE CONVENTION PORTANT AUTORISATION POUR L'INSTALLATION ET
L'EXPLOITATION D'UNE ANTENNE-RELAIS DANS LE CADRE DU PROJET GAZPAR**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de décomptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Ce projet d'efficacité énergétique est orienté vers les consommateurs et poursuit deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réel et la suppression des estimations de consommation.

Du point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite un point haut pouvant accueillir les équipements techniques de GrDF.

Le complexe sportif Guy Drut offre une possibilité d'implantation de cette antenne sur un des mâts d'éclairage du stade. Répondant aux contraintes techniques, il est donc proposé à GrDF de s'y implanter.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec GrDF d'une convention portant autorisation pour l'installation et l'exploitation d'une antenne-relais dans le cadre du projet GAZPAR, sur un des mats du complexe sportif Guy Drut, cadastré section BO numéro 607,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention correspondante et toutes pièces relatives à cette affaire.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.**

2021-07-405

AMÉNAGEMENT URBAIN

CHEMIN RURAL N° 37 DE CHAMP GRIMONT A LA VINDRINIÈRE

RÉGULARISATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA POSE ET A L'EXPLOITATION DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ORANGE A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE ET/OU DE COFFRET DE DISTRIBUTION OPTIQUE AINSI QUE L'IMPLANTATION D'UN APPUI SUR DOMAINE PRIVÉ

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Le plan France Très Haut Débit (THD) a été lancé par le gouvernement en 2013 afin de couvrir l'intégralité du territoire national d'ici 2022, avec un accès internet performant, d'un débit minimum de 30 méga pour l'ensemble des logements, entreprises et administrations.

Ce plan a pour objectif de :

- donner accès aux usages numériques à tous les citoyens,
- permettre la modernisation des services publics y compris dans les zones rurales et les montagnes,
- renforcer la compétitivité de l'économie française et son attractivité.

Le plan THD mobilise un investissement de 20 milliards d'euros, sur 10 ans, partagé entre l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs privés.

Dans le cadre de ce déploiement, ORANGE a sollicité la Ville pour implanter la fibre sur le chemin rural n° 37 de Champ Grimont à la Vindrinière. Ce chemin rural faisant partie du Domaine Privé de la Ville, il est donc nécessaire de régulariser une convention pour permettre la pose et l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et/ou de coffret de distribution optique ainsi que l'implantation d'un appui sur domaine privé.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec ORANGE d'une convention relative à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques ORANGE à très haut débit en fibre optique et/ou de coffret de distribution optique ainsi que l'implantation d'un appui sur le chemin rural n° 37 de Champ Grimont à la Vindrinière,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.**

2021-07-406

BÂTIMENTS COMMUNAUX

**TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE ET DÉMOLITION DE BÂTIMENTS 2020-2021 DE LA VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE – MAPA II – TRAVAUX MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 3 AUX DIFFÉRENTS LOTS
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE CES MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION**

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2020, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits budgétaires pour la réalisation des travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments sur le territoire de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Ces travaux sont répartis en deux lots et comportent une tranche ferme et une tranche optionnelle, à savoir :

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
1	TF	Démolition maisons Démolition ancienne école élémentaire Anatole France, Ancienne école maternelle Jean Moulin et restaurant scolaire de l'école, maison et piscine boulevard Charles de Gaulle. Sur la ZAC Croix de Pierre, démolition de deux maisons.
	TO001	Démolition maison et école Démolition de 4 maisons et de l'ancienne école maternelle Honoré de Balzac et son restaurant scolaire
	TO002	Démolition bâtiment en ruine Démolition bâtiment en ruine sur le parvis de la mairie
2	TF	Désamiantage-déplombage Travaux de désamiantage de l'ancienne école élémentaire Anatole France, ancienne école maternelle Jean Moulin et son restaurant, une maison et sa piscine. Désamiantage de deux maisons situées sur la ZAC Croix de Pierre.
	TO001	Désamiantage –déplombage maisons et bâtiment Désamiantage de quatre maisons et de l'ancienne école maternelle Honoré de Balzac et le restaurant scolaire s'y rattachant

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a attribué les marchés de la manière suivante :

Lot 1 – Démolition de bâtiments : Entreprise GARCIA de la Ville aux Dames pour un montant de 210 436,00 € HT

Lot 2 – désamiantage-déplombage : Entreprise FP-ENVIRONNEMENT de Saint-Pierre-des-Corps pour un montant de 150 515,75 € HT.

Les entreprises ont débuté les travaux en fin d'année 2020.

Par délibération en date du 22 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de modifications en cours d'exécution n°1 pour chaque lot.

Par délibération en date du 19 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de modifications en cours d'exécution n°2 pour chaque lot.

Les travaux de démolition se poursuivent notamment avec la démolition de l'ancienne école maternelle Honoré de Balzac. Les travaux ont débuté le 23 août dernier au lieu du 26 juillet initialement prévu. Ce changement de date de démarrage des travaux est dû au fait que l'entreprise de désamiantage a retrouvé des dalles de sol ainsi que de la colle noire amiantée sous le revêtement actuel ; matériaux non visibles lors du diagnostic amiante. Cette nouvelle découverte entraîne donc une modification en cours d'exécution n° 3 pour les deux lots, à savoir :

Lot 1 démolition :

Dégazage d'une cuve fuel découverte pendant la démolition, démolition allées piétonnes et clôtures en préparation des fouilles archéologiques, plus-value pour des fondations grandes profondeurs découvertes pendant les démolitions. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 6 445,00 € HT. Le montant du marché – tranche ferme et optionnelle - qui était de 210 436,00 € HT se trouve porté, en prenant en compte l'avenant n°1, 2 et le dernier avenant, à la somme de 222 280,00 € HT représentant une augmentation de 5,63 %.

Lot 2 désamiantage-déplombage :

Retrait et traitement de matériaux amiantés non identifiés lors du diagnostic amiante, retrait des matériaux amiantés et gestion des déchets et transport pour un montant de 18 930,85 € HT.

Le montant du marché – tranche ferme et optionnelle - qui était de 150 515,75 € HT se trouve porté, en prenant en compte l'avenant n°1, n°2 et l'avenant n°3 à la somme de 181 686,60 € HT représentant une augmentation de 20,71%.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 13 septembre 2021 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de ces modifications en cours d'exécution conformément aux montants énoncés ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution,
- 2) Préciser que les crédits sont prévus au budget Communal, chapitre 23-article 2313.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.**

2021-07-407

COMMERCE

**TRANSFERT DE BAIL COMMERCIAL POUR LA BOUCHERIE 73 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
INTERVENTION DE LA COMMUNE A L'ACTE DE CESSIION DU FONDS DE COMMERCE**

Monsieur GILLOT, Adjoint Délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 12 septembre 2016, la commune a fait l'acquisition des locaux situés 73 avenue de la République et a donc repris le bail commercial existant au profit de la EURL MAES Patrick aux fins d'exploitation d'une boucherie. La prochaine échéance du bail était fixée au 31 mars 2022.

Une promesse de cession de fonds de commerce a été signée le 26 juillet 2021 au profit de M. BARRAULT Dominique et Mme Michelle DAVID épouse BARRAULT qui projettent de reprendre cette activité de boucherie d'ici la fin de l'année 2021.

Dans ce cadre, la commune est appelée à agréer la cession du droit au bail et accepter le cessionnaire comme nouveau locataire.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques qui s'est réunie le lundi 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Agréer la cession au bail au profit de M. Dominique BARRAULT et Mme Michelle DAVID épouse BARRAULT en leur qualité de repreneurs,
- 2) Donner son accord de principe pour intervenir à l'acte de régularisation de la cession du fonds de commerce exploité dans les locaux loués 73 avenue de la République à Saint-Cyr-sur-Loire (AW n° 205),
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué au Commerce à signer tous documents liés à cette affaire,
- 4) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2021 – Chapitre 011 – Article 6226.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.**

2021-07-409

ENVIRONNEMENT

**CHANTIER ÉCOLE DE TRAVAUX DE TAILLE SUR DIVERS ARBRES DE LA VILLE
CONVENTION AVEC LE CFPPA DE TOURS FONDETTES AGROCAMPUS DANS LE CADRE D'UN
CHANTIER-ÉCOLE**

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

Tours-Fondettes Agrocampus est un établissement agricole public constitué de différents centres (lycée, CFA, CFPPA et les exploitations de l'établissement) dont la vocation est de former par la voie scolaire, l'apprentissage et la formation continue toute personne ayant un projet en rapport avec l'agriculture, l'élagage, la viticulture, l'environnement, les travaux paysagers, la filière hippique, ...

Dans le cadre de ses formations, le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) propose un certificat de spécialisation qui forme des adultes au métier d'arboristes-élagueurs. La finalité de cette formation est l'insertion professionnelle.

Le lycée agricole s'est déjà associé à d'autres communes de l'agglomération pour des chantiers grandeur nature sur des sites existants.

La Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire, attachée à l'insertion professionnelle des jeunes et adultes en formation, a pris l'habitude depuis plusieurs années de réaliser des chantiers-école sur divers sites de la Ville.

Afin de pérenniser cette action, il est proposé au Conseil Municipal de valider ce principe pour cette année scolaire et renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Les dates d'intervention, les lieux et le nombre de participants devront être communiqués 1 mois à l'avance aux services de la Ville pour validation.

Aucune rémunération ne sera due aux stagiaires, seuls les repas des participants seront pris en charge par la commune, sous forme de déjeuners en restauration scolaire.

La signalisation routière inhérente au bon déroulement du chantier sera mise en place par les services de la Mairie qui procéderont également à l'évacuation des produits de taille.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec le CFPPA de Tours Fondettes Agrocampus pour l'année scolaire 2021-2022.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.**

ARRÊTÉS

MUNICIPAUX

2021-1191

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de la piste mixte rond-point Charles de Gaulle

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil Départemental et de la préfète en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'avis de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 2 septembre 2021,

Considérant que les travaux d'aménagement de la piste mixte rond-point Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du lundi 13 septembre au vendredi 8 octobre 2021, les travaux seront réalisés par :

- L'entreprise **COLAS – 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY**

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la piste mixte,
- Rétrécissement de la chaussée – une voie devant restée libre à la circulation dans chaque sens,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur le trottoir,
- Stationnement interdit au public et réservé pour l'installation et le stockage de l'entreprise COLAS sur le parking devant le 269 rue Victor Hugo et sur le parking rue Victor Hugo le long de la « Scala »,
- Accès riverains maintenu.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE TROISIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE CINQUIEME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SIXIEME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE SEPTIEME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUITIEME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE NEUVIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1194

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement d'un véhicule Toupie béton à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **GMB-22 bis rte de St Roch-37390 La Membrolle/choisille (06-83-25-85-31).**

Considérant que le chantier nécessite de neutraliser les quatre places de stationnement situées face au n°51 pour le stationnement d'un véhicule de chantier de livraison béton,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **lundi 13 septembre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit du n°51 rue des Epinettes pour le véhicule de chantier (livraison béton)
- Le stationnement sera interdit sur les quatre places de stationnement situées face au n°51 par panneaux B6a1,
- Matérialisation du véhicule de chantier par panneaux AK 5 ou KC1,
- Tous les panneaux seront ôtés sans délai dès la fin de la livraison
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole-Val de Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1195
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE
Réglementation à l'occasion d'un déménagement à Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Les Gentlemen du déménagement Berton-1, av. Léonard de Vinci-37270 Montlouis sur Loire.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourd au droit du n° 96, rue de la Chanterie.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du vendredi 8 octobre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Matérialisation du chantier par panneaux AK5 et cônes K5a, à chaque extrémité du chantier,
- Le stationnement sera interdit face et au droit du n° 96 rue de la Chanterie par panneaux B6a1,
- Stationnement poids lourds autorisé sur cheminement piétons et cyclistes,
- Aliénation du trottoir et indication du cheminement pour les piétons par panneaux.
- Les cyclistes emprunteront la voirie sur la longueur de l'occupation par le poids lourd,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole-Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1196

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux pour trois branchements électriques sur trottoir (lot 1 = 1 ml – lot 2 = 2 ml – lot 3 = 3 ml) rue Guy Baillereau

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,**

Considérant que les travaux de terrassement sous trottoir pour trois branchements électriques rue Guy Baillereau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Entre les **mercredi 22 septembre et vendredi 1^{er} octobre 2021**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée – voie à sens unique,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains et commerces maintenu,
- **Réfection définitive de l'accotement obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°TMACV-2021-205.**
- **Chantier propre à la fin des travaux.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1197

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un emménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur XXXX**,

Considérant que le déménagement nécessite de réserver quatre emplacements de stationnement pour le véhicule de déménagement.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **jeudi 09 septembre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement sur quatre emplacements pour le véhicule de déménagement au droit du n°44 rue Victor Hugo par pose de panneaux B6a1,
- Interdiction de stationnement pour les usagers et riverains au droit des n° 44 rue Victor Hugo par pose de panneaux B6a1,
- Matérialisation du véhicule de déménagement par cônes,
- La circulation des véhicules autorisés et des piétons sera maintenue,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte des déchets de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1206

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **BOUTET TP-le Portail-37550 Saint Avertin (02-47-28-08-50)**

Considérant que la livraison de béton nécessite le stationnement d'un poids lourd face au n° 5, rue Georges GUERARD, construction M. SICLET, le maintien de la voie à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la matinée du **mardi 14 septembre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement pour le poids lourd au droit du chantier M. SICLET, rue Georges GUERARD sur quatre emplacements
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte des déchets de Tours Métropole Val de Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1207

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune à l'occasion d'un dépôt de benne de la société TP FERRE à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **SARL TP FERRE-403, rue de l'ingénieur Morandière-37260 MONTS (06-88-70-60-66).**

Considérant que la livraison de béton nécessite de réserver des places de stationnement pour le camion,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **lundi 13 septembre 2021 au vendredi 1^{er} octobre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit au droit des n°14, 16,18, 19 rue des Trois Tonneaux sauf pour benne par panneaux B6a1,
- Matérialisation de la benne par cônes, de nuit par lanternes
- Aliénation du trottoir avec indication du cheminement pour les piétons,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- S.D.I.S
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte des déchets de Tours Métropole Val de Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1240

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Ravalement de clôture sur la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8),

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **JALLAIS-16, rue Eugène Freyssinet-37500 Chinon (06-21-48-68-01)**

Considérant que le stationnement de ravalement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules, les piétons et les riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **mercredi 15 septembre au 24 septembre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement du véhicule de Chantier au droit des n°18-20, rue Aristide Briand,
- Interdiction de stationner au droit et face aux numéros 18 et 20 rue Aristide Briand,
- Matérialisation du chantier par panneaux AK5 et cônes K5a, 30 mètres en amont et en aval,
- Aliénation du trottoir et matérialisation du cheminement pour les piétons,
- L'accès aux riverains et aux services sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte des déchets de Tours Métropole Val de Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1241

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement de véhicules de chantier à l'occasion de travaux de démolition et terrassement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **BRUNET TP-Villuonde-37230 Luynes (06-80-27-57--99).**

Considérant que le stationnement des véhicules de chantier nécessite de réserver des places de stationnement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **Lundi 20 Septembre 2021 au Lundi 15 Novembre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront applicables :

- Interdiction de stationner au droit des n°128-130 rue de La Croix Périgourd signalée par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationnement au droit des n°128-130 Croix Périgourd pour le stationnement des véhicules de chantier, réservé par panneaux B6a1,

- Matérialisation du chantier et du camion par panneaux AK5 et cônes K5a, 30 mètres au droit et face au chantier du chantier,
- Aliénation du trottoir,
- Indication du cheminement pour les piétons par panneaux,
- L'accès aux riverains et aux services sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole Val de Loire.
- Le service de transport public Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1242

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique avenue André Ampère - 150 à 205 rue des Bordiers (uniquement côté pair) - rue du Mûrier - rue de la Ménardièrre - 1 au 40 rue de la Lande - rond-point du Maréchal Leclerc - 161 au 203 boulevard Charles de Gaulle

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises **SOGETREL – 200 rue Henry Potez – 37210 PARCAY MESLAY, TB FIBRE – 2 rue d'Esves – 37270 AZAY LE RIDEAU, ERTV - 4 allée Rolland Pilain – 37000 TOURS, EL GOU TELECOM -41 rue de la Tête Noire – 37260 MONTS - CFO - 3 rue Léon Gaumont – 37100 TOURS,**

Considérant que les travaux de tirage et raccordement de fibre optique avenue André Ampère - 150 à 205 rue des Bordiers (uniquement côté pair) - rue du Mûrier - rue de la Ménardière - 1 au 40 rue de la Lande - rond-point du Maréchal Leclerc - 161 au 203 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mardi 21 septembre et jusqu'au mardi 2 novembre 2021**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE PERIODE D'INTERVENTION.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de

Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise TB FIBRE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERTV,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EL GOU TELECOM,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CFO,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1243

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'allée Louis-Yannick Baillargeaux

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de l'allée Louis-Yannick Baillargeaux afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, l'allée Louis-Yannick Baillargeaux est en « zone 30 ».

ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT

L'allée Louis-Yannick Baillargeaux est en double sens de circulation.

ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS

L'intersection avec l'allée Louis-Yannick Baillargeaux est régie par la priorité à droite.

ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement est autorisé uniquement aux emplacements prévus.

De plus, il est interdit de s'arrêter ou de stationner sauf pour les personnes titulaires d'une carte d'handicapé :

- Sur une place de stationnement à l'entrée de la rue.

ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE

Sans objet.

ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

ARTICLE SEPTIEME : DISPOSTIONS PARTICULIERES

Sans objet.

ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de l'allée Louis-Yannick Baillargeaux.

ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1244

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, promulguée le 12 mai 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation de procédures durant cette période,

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **DEMECO -26 rue de la Marinerie – BP 242 – 37702 SAINT PIERRE DES CORPS,**

Considérant que le déménagement au 60 rue de la Croix Chidaine nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **jeudi 30 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation de chantier par l'entreprise de déménagement y compris pour la rue barrée et la déviation,**
- Stationnement interdit au droit du déménagement,
- **La rue de la Croix Chidaine et le chemin communal n° 26 seront interdits à la circulation entre la rue de la Rousselière et la rue de la Charlotière. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Rousselière, la rue de la Charlotière.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise DEMECO,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1245

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison de béton au 132 rue du Docteur Tonnellé

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **PISCINE DESJOYAUX – 325 avenue du Grand Sud – 37170 CHAMBRAY LES TOURS,**

Considérant que la livraison de béton au 132 rue du Docteur Tonnellé nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **lundi 27 septembre de 13 h 00 à 17 h 00**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue du Docteur Tonnellé sera interdite à la circulation entre la rue Anatole France et la rue des Trois Tonneaux. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue Anatole France, l'avenue de la République, la rue des Amandiers et la rue du Docteur Tonnellé et dans l'autre sens par la rue des Trois Tonneaux, l'avenue de la République, la rue Jacques-Louis Blot et la rue du Docteur Tonnellé.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.
- Stationnement interdit au droit de la livraison.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Piscine DESJOYAUX,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1246

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement d'un véhicule de déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur XXXX**

Considérant que le stationnement du véhicule nécessite de réserver une place de stationnement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **vendredi 17 au dimanche 19 septembre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront applicables :

- Interdiction de stationner sur une place de parking au droit du n°61 rue de Portillon signalée par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationnement du véhicule servant au déménagement, sur une place de parking au droit du n°61.
- L'accès aux riverains et aux services sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités de l'emplacement. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par le demandeur.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1255

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de levage divers pour le bâtiment 5/6 place Condorcet par la pose d'une grue rue Honoré d'Estienne d'Orves

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **ADEKHA VAL DE LOIRE - 880 avenue du Cassentin – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de levage divers pour le bâtiment 5/6 place Condorcet par la pose d'une grue rue Honoré d'Estienne d'Orves nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **jeudi 23 septembre 2021 de 7 h 30 à 17 h 00**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue Honoré d'Estienne d'Orves sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue du Souvenir Français, la rue de la Lande et la rue des Combattants d'AFN.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.
- Stationnement interdit au droit de la livraison.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ADEKHA VAL DE LOIRE,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1256

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des enrobés du trottoir suite au renouvellement du réseau électrique du

transformateur situé à l'angle du 114 rue des Bordiers jusqu'au carrefour avec la rue de la Chanterie ainsi qu'à l'entrée de la rue de la Chanterie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE – 2 rue Joseph Cugnot – 37300 JOUE LES TOURS,**

Considérant que les travaux de reprise des enrobés du trottoir suite au renouvellement du réseau électrique du transformateur situé à l'angle du 114 rue des Bordiers jusqu'au carrefour avec la rue de la Chanterie ainsi qu'à l'entrée de la rue de la Chanterie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le **lundi 20 septembre 2021**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

➤ Mise en place d'une signalisation chantier,

Rue des Bordiers (entre le transformateur et la rue de la Chanterie) :

- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10 ou panneaux de priorité B15 C18,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.

Rue de la Chanterie :

- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1257

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

Fête de quartier rue Pierre Bochin – vendredi 24 septembre 2021

Réglementation de la circulation

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la demande de fête de quartier déposée par les résidents de la rue Pierre Bochin, représentés par Madame Anne-Marie POUVREAU et qui aura lieu le vendredi 24 septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant cette fête de quartier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

La fête de quartier organisée dans la rue Pierre Bochin est autorisée, avec emprise sur la voirie, le vendredi 24 septembre 2021.

ARTICLE DEUXIEME :

La circulation sera interdite dans ladite rue du vendredi 24 septembre 2021 à 19 h 00 au samedi 25 septembre 2021 à 1 heure du matin.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des riverains et des services techniques municipaux sera toutefois réservé.

ARTICLE TROISIEME :

La signalisation correspondant à cette interdiction sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'organisateur de la fête.

ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des services de la Commune,
Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers, Centre de Secours Principal Nord Agglo,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Eric LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur Jérémy CORREAS, Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur CHAPEAU, Brigadier-Chef du poste de Police Nationale de Tours nord,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1258

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de l'occupation de la parcelle AH 159 pour l'installation du chantier de la rue de Suède (TOURS) avec entrées et sorties par la rue Mireille Brochier

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SADE – 14 rue Joliot Curie – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que l'occupation de la parcelle AH 159 pour l'installation du chantier de la rue de Suède (TOURS) avec entrées et sorties par la rue Mireille Brochier nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 20 septembre 2021 et jusqu'au jeudi 31 mars 2022 (date de fin sous réserve que le terrain ne soit pas vendu avant cette date)**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier pour les entrées et sorties de véhicules rue Mireille Brochier,
- Pas de stationnement de véhicules ou d'engins de l'entreprise SADE sur le domaine public,
- **Entrée de la parcelle exclusivement par la route de Rouziers et sortie de la parcelle exclusivement par la rue Mireille Brochier (accord de principe entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Saint Cyr sur Loire),**
- **Etat des lieux avant installation du chantier et remise en état à la fin du chantier,**
- **Les voiries devront être nettoyées dès qu'elles seront sales, au moins une fois par semaine, quotidiennement si nécessaire.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1259

**COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Établissement : Magasin Mangeons Frais

Sis à : 9 Boulevard André Georges Voisin

ERP n°E-214-00128-002

Type : M - Catégorie : 5ème

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours, en date du 02 septembre 2021, suite à la visite de réception de l'établissement ci-dessus dénommé,
 Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, **autorise**, l'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions du §6-2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions du §6-3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.

ARTICLE QUATRIÈME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'établissement,
- Madame la Préfète du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Transmis au représentant de l'Etat le 17 septembre 2021,
 Exécutoire le 17 septembre 2021.**

2021-1260

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
 POLICE MUNICIPALE**

Réglementation à l'occasion d'un déménagement à Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Les Gentlemen du déménagement Berton-1, av. Léonard de Vinci-37270 Montlouis sur Loire.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n° 96, rue de la Chanterie.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées du **lundi 18 et mardi 19 octobre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Matérialisation du chantier par panneaux AK5 et cônes K5a, à chaque extrémité du chantier,
- Le stationnement sera interdit face et au droit du n° 96 rue de la Chanterie par panneaux B6a1,
- Stationnement poids lourds autorisé sur cheminement piétons et cyclistes,
- Aliénation du trottoir et indication du cheminement pour les piétons par panneaux.
- Les cyclistes emprunteront la voirie sur la longueur de l'occupation par le poids lourd,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole-Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1261

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour une extension du réseau d'énergie électrique sur trottoir et chaussée rue Thérèse et René Planiol et rue Mireille Brochier – besoin de fermer à la circulation la rue Thérèse et René Planiol pour le stationnement des véhicules et engins sur la chaussée

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **OMEXOM DICTRIBUTION TOURS – 18 rue de la Liodière – 37303 JOUE LES TOURS,**

Considérant que les travaux de terrassement pour une extension du réseau d'énergie électrique sur trottoir et chaussée rue Thérèse et René Planiol et rue Mireille Brochier besoin de fermer à la circulation la rue Thérèse et René Planiol nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 22 septembre et jusqu'au mardi 28 septembre 2021**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue Thérèse et René Planiol sera interdite à la circulation entre le boulevard André-Georges Voisin et la rue Mireille Brochier. Une déviation sera mise en place par le boulevard André-Georges Voisin, l'avenue Pierre-Gilles de Gennes, la rue de la Fontaine de Mié et la rue Thérèse et René Planiol.**
- **Réouverture de la rue le soir et le week-end,**
- **Pas de travaux invasifs sur la chaussée,**
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise OMEXOM DICTRIBUTION TOURS,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1262

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion de travaux de rénovation à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Mr Mathieu Morgan – M RENOV – 33 rue Charles Martel – 37000**

Considérant que les travaux de rénovation nécessitent de réserver trois places de stationnement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du lundi 20 septembre au 20 octobre, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur trois emplacements, face au n°143 rue Anatole France par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule de chantier au droit du n°143 rue Anatole France, avec matérialisation par cônes et pose de panneaux AK5 30 mètres en amont du déménagement,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- La chaussée sera laissée propre après le chantier,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1266

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement d'une remorque de chantier à l'occasion de travaux de chargement de pierres sur le parking de l'ancienne école Jean Moulin à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **SARL PERRIAULT Gilles 22, rue national 41150 RILLY SUR LOIRE (06.61.51.86.98).**

Considérant que le stationnement des véhicules de chantier et de la remorque nécessite de réserver l'ensemble du parking,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour le **VENDREDI 17 septembre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront applicables :

- Interdiction de stationner sur le parking de l'ancienne école Jean Moulin rue Jean Moulin signalée par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationnement sur le parking de l'ancienne école Jean Moulin pour le stationnement des véhicules de chantier, réservé par panneaux B6a1,
- Matérialisation du chantier et de la remorque de chantier par panneaux AK5 et cônes K5a,
- Indication du cheminement pour les piétons par panneaux,
- L'accès aux riverains et aux services sera maintenu,
- La chaussée et le parking seront laissés propres.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,

- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1271

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
SERVICE DES SPORTS
CONCOURS AUTOMNE – CENTRE EQUESTRE LA GRENADIERE
DIMANCHE 3 OCTOBRE 2021
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François DE MIEULLE, Directeur du Centre de Formation Equestre de la Grenadière, en raison du concours qui aura lieu le dimanche 3 octobre 2021,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y aura lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le dimanche 3 octobre 2021,

- rue Tonnellé, de l'entrée du Parc de la Perraudière aux Cent Marches.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le dimanche 3 octobre 2021 de 7h00 à 20h00 la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (sauf participants et organisateurs) :

- rue Tonnellé, de l'entrée du parc de la Perraudière aux Cent Marches.

ARTICLE DEUXIÈME :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par le personnel du Centre Equestre, pour matérialiser ces interdictions :

- rue Tonnellé.

Une déviation sera mise en place, afin de permettre la circulation de tout autre véhicule, par le personnel du Centre Equestre de la Grenadière.

ARTICLE TROISIÈME :

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché rue Tonnellé par le personnel du Centre Equestre.

ARTICLE QUATRIÈME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Centre Equestre de la Grenadière,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1272

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Groupe Berton – 1 avenue Leonard de Vinci- 37270 Montlouis sur Loire.**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver trois places de stationnement pour les véhicules de déménagements et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées du **18 et du 19 octobre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur cinq emplacements au droit du n°31 rue du Bocage par pose de panneaux B6a1,

- Autorisation de stationner pour le véhicule de déménagement sur les places désignées au premier alinéa, avec matérialisation par cônes et pose de panneaux AK5 30 mètres en amont du déménagement,
- La circulation des véhicules dans la rue sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Le service transport urbain Fil bleu

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1273

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

MARATHON / 10 ET 20 KM / MARCHE NORDIQUE – DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2021

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe CHINETTE, président de Running Loire Valley,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de prendre des mesures d'ordre en vue de réglementer le stationnement et la circulation sur le parcours des épreuves sportives,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

L'ensemble des dispositions ci-après sont applicables à tous véhicules sauf ceux de secours, de police, des services municipaux et les véhicules mis en place par l'organisateur de la course.

ARTICLE DEUXIÈME :

Le dimanche 26 septembre 2021, se dérouleront sur plusieurs communes de l'agglomération tourangelle, les traditionnelles courses à pied des 10 et 20 km ainsi que le marathon de Tours. Une nouvelle épreuve de Marche nordique traversera la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. L'ensemble de la compétition est organisé par Running Loire Valley.

ARTICLE TROISIÈME :

Plusieurs challenges avec différents formats sont prévus, dont la totalité des départs s'effectuera place Anatole France à Tours :

- Les 10 km de Tours – **Départ 09h15** (09h10 Handisport)
- Les 20 km de Tours – **Départ 11h15** (11h10 Handisport)
- Le Marathon de Tours – **Départ 08h00** (07h55 Handisport)
- La Marche nordique de Tours – **Départ 08h30**

ARTICLE QUATRIÈME :

Afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve de Marche nordique, le stationnement et la circulation seront réglementés sur la zone concernée selon les modalités suivantes :

Stationnement :

- Le stationnement sera interdit du samedi 25 septembre 2021 à 20h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 17h00, rue de la Mairie, place de la Liberté (place de l'église Ste Julitte), rue de la Petite Perraudière.

Circulation :

- Le dimanche 26 septembre 2021, la circulation sera interdite de 7h15 à 17h00, dans les rues suivantes :

Quai des Maisons Blanches (partie comprise entre la rue Bretonneau et la rue du Coq), quai de Saint-Cyr, quai de la Loire, quai de Portillon, rue de la Mairie, rue de la Petite Perraudière, rue Henri Lebrun.

Déviation :

Dans le sens Ouest / Est, une déviation est mise en place par la rue Bretonneau, rue de la Mignonnerie, rue Tonnellé, rue Jacques-Louis Blot, avenue de la République, rue du Dr Calmette, rue du Bocage, pour rejoindre la place de la Tranchée sur la commune de Tours.

Des signalisations correspondant à toutes ces interdictions seront mises en place par l'organisateur.

En outre, les signaleurs devront être identifiables et en possession d'une copie de cet arrêté.

Les bus des lignes n°11, n°17, n°50 et n°57 du service de transport urbain FIL BLEU seront déviés.

L'accès des véhicules de police et des véhicules d'incendie et de secours sera toutefois réservé.

ARTICLE CINQUIEME :

Running Loire Valley, association organisatrice, devra prendre toutes dispositions pour effectuer la signalisation correcte du circuit afin de garantir la sécurité tant des concurrents que du public et ce, par des mesures appropriées permettant le bon déroulement de l'épreuve.

L'administration municipale déclinera toute responsabilité en cas d'accident. Running Loire Valley devra donc contracter les assurances propres à couvrir tous les aspects de la responsabilité civile pouvant résulter de l'organisation de cette épreuve sportive.

ARTICLE SIXIEME :

Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués à l'article quatrième qui pourront être mis en fourrière aux risques et frais de leurs propriétaires.

ARTICLE SEPTIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la CRS 41,
- Monsieur le Commandant de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Tours Nord Agglo,
- Monsieur le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Président de Running Loire Valley,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1274

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'intervention sur la chambre à vanne du réseau d'eaux pluviales rue Henri Lebrun entre le rond-point de Valls et le n° 12 rue Henri Lebrun (sens descendant)

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **EHTP – 4 rue de la Charpraie – 37170 CHAMBRAY LES TOURS**,

Considérant que les travaux d'intervention sur la chambre à vanne du réseau d'eaux pluviales rue Henri Lebrun entre le rond-point de Valls et le n° 12 rue Henri Lebrun (sens descendant) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le **mardi 28 septembre 2021**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la voie de gauche dans le sens descendant,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de EHTP,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1275

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau électrique très abîmé au 124 rue des Bordiers

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande l'entreprise **OMEXOM DICTRIBUTION TOURS – 18 rue de la Liodière – 37303 JOUE LES TOURS,**

Considérant que les travaux de remplacement d'un poteau électrique très abîmé au 124 rue des Bordiers nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Entre les **lundi 4 octobre et vendredi 22 octobre 2021** : les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10 ou panneaux de priorité B15 C18,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenus.
- **Chantier propre à la fin des travaux.**
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE PERIODE D'INTERVENTION.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION,

- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1276

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement de gaz au 56 rue du Louvre

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **HUMBERT – 23 rue Jules Verne – 37520 LA RICHE**,

Considérant que les travaux de création d'un branchement de gaz au 56 rue du Louvre nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Entre le **lundi 4 octobre et le vendredi 15 octobre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **Travaux par fonçage privilégié en traversée de route**,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur le trottoir,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par panneaux de priorité B15 C18,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,
- **Chantier propre à la fin des travaux.**
- Réfection définitive du trottoir et de la chaussée **obligatoire** au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°TMACV-2021-238.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HUMBERT,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1277

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réparation d'un regard d'eaux usées et de changement de rehausse sur la chaussée au niveau du 88 quai des Maisons Blanches

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil Départemental et de la préfète en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'avis permanent de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 11 juillet 2018,

Considérant que les travaux de réparation d'un regard d'eaux usées et de changement de rehausse sur la chaussée au niveau du 88 quai des Maisons Blanches nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Durant deux jours entre le lundi 4 octobre et le vendredi 15 octobre 2021, les travaux seront réalisés par l'entreprise :

- **SOGEA – 7-9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- **Alternat par feux tricolores uniquement de 9 h 00 à 16 h 30,**
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu,
- **Chantier propre à la fin des travaux.**

ARTICLE DEUXIEME :

Le quai des Maisons Blanches étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE TROISIÈME :

Le présent arrêté ne dispense pas son bénéficiaire de prendre et de respecter toutes les mesures obligatoires et préconisées par les textes pour assurer des conditions sanitaires satisfaisantes sur le chantier dans le contexte de l'épidémie du Coronavirus Covid-19 (directives sanitaires générales, consignes complémentaires édictées par le Gouvernement, guide de préconisations...). En aucun cas la commune de Saint Cyr sur Loire ou Tours Métropole Val de Loire ne pourront être tenus pour responsables d'un manquement à l'une quelconque de ces obligations ou préconisations.

ARTICLE QUATRIÈME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE CINQUIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE SIXIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE SEPTIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE HUITIÈME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE NEUVIÈME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE DIXIEME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE ONZIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1278

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement d'eaux pluviales au 48 rue de Portillon

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que les travaux de branchement d'eaux pluviales au 48 rue de Portillon nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Durant trois jours entre les lundi 11 octobre et mardi 19 octobre 2021, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables -

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier des deux côtés de la chaussée,
- **La rue de Portillon étant déjà fermée à la circulation en raison d'un chantier de renouvellement du réseau de gaz, les travaux devront se faire en coordination avec l'entreprise SOBECA déjà présente,**
- **Maintien d'un passage libre pour les riverains et entreprise du chantier,**
- **Chantier propre à la fin du chantier,**
- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1279

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement d'un plateau au carrefour entre la rue du Haut Bourg et l'allée Rembrandt

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST – AGENCE DE TOURS – 2 Rue de la Plaine – 37390 METTRAY**,

Considérant que les travaux d'aménagement d'un plateau au carrefour entre la rue du Haut Bourg et l'allée Rembrandt nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 4 octobre et jusqu'au jeudi 14 octobre 2021**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier,
- Aliénation de la chaussée,
- Alternat par feux tricolores en dehors de la période de barrage de la rue,
- Vitesse limitée à 30 km/h,

Le mardi 12 octobre 2021 (le jour pouvant changer en fonction des conditions météorologiques) :

- **La rue du Haut Bourg entre la rue du Edouard Manet et la rue de la Gaudinière sera interdite à la circulation ainsi que l'allée Rembrandt. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Gaudinière, la rue des Rimoneaux et la rue de la Croix Chidaine.**

- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- **Une-signalisation « rue barrée à xxx mètres » sera placée rue de la Croix Chidaine au carrefour avec la rue du Haut Bourg**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1280

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection des revêtements de chaussée de l'allée des Symphorines

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST – AGENCE DE TOURS – 2 Rue de la Plaine – 37390 METTRAY**,

Considérant que les travaux de réfection des revêtements de chaussée de l'allée des Symphorines nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **jeudi 7 octobre et jusqu'au vendredi 15 octobre 2021**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier,
- Aliénation de la chaussée,

Durant une journée pour la mise en œuvre de l'enrobé :

- **L'allée des Symphorines sera interdite à la circulation.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1281

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection des revêtements de chaussée de la rue de la Basse Ravauderie et de la rue du Petit Bois

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST – AGENCE DE TOURS – 2 Rue de la Plaine – 37390 METTRAY**,

Considérant que les travaux de réfection des revêtements de chaussée de la rue de la Basse Ravauderie et de la rue du Petit Bois nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mardi 12 octobre et jusqu'au lundi 25 octobre 2021**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation de la chaussée,

Durant une journée pour la mise en œuvre de l'enrobé :

- **La rue de la Basse Ravauderie et la rue du Petit Bois seront interdites à la circulation.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1282

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Stationnement de deux véhicules de chantier au droit du 147 rue Henry Bergson pour réparation de la sculpture Le Héros à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **TPS 2 rue des Fléteau – 37110 Château Renault.**

Considérant que le chantier nécessite de réserver six places de stationnement pour les véhicules de chantier et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période **du 27, 28 et 29 septembre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement pour les deux véhicules TPS de chantier sur six emplacements matérialisés au droit du n°147 rue Henri Lebrun,
- Interdiction de stationnement aux autres usagés par panneaux B6a1.
- La chaussée sera laissée propre,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole-Val de Loire.
- Le service de transport urbain Fil Bleu.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1283

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement d'un véhicule de déménagement à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménageurs Bretons – 22 avenue Thérèse Voisin 37000 TOURS**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement du véhicule de 19 tonnes, et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du 16 octobre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement du véhicule de 19 tonnes au droit du 25 rue Emile Roux,
- Matérialisation du véhicule par panneaux AK5 et cônes AK5a 30 mètres et amont et en aval,
- Aliénation du trottoir et matérialisation du cheminement pour les piétons,
- La circulation et l'accès aux riverains seront maintenues,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole-Val de Loire,
- Le service de transport urbain Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1284

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Stationnement de deux véhicules de déménagement à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **AUX PROFESSIONNELS REUNIS - 472 rue Edouard Vaillant – 37011 TOURS cedex 1.**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver trois places de stationnement pour les véhicules et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période **du 28 et 29 septembre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement pour les véhicules de déménagement sur trois emplacements matérialisés au droit du n°51 rue de la Croix Chidaine,
- Interdiction de stationnement aux autres usagés par panneaux B6a1.
- La chaussée sera laissée propre,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole-Val de Loire.
- Le service de transport urbain Fil Bleu.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1285

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour des travaux de ravalement à Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Société ROULLIAUD, 1 rue du Tertreau- 37390 Notre Dame D'Oé.**

Considérant que les travaux de ravalement nécessitent la pose d'un échafaudage au droit du 129, rue Anatole France.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la période **du lundi 27 septembre au 17 octobre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur 2 places de stationnement sis 129 rue Anatole France,
- Matérialisation du chantier par panneaux AK5 et cônes K5a, à chaque extrémité du chantier,
- Matérialisation de l'échafaudage la nuit par une lanterne de chantier,

- La chaussée sera laissée propre après la fin du chantier,
- Aliénation du trottoir et indication du cheminement pour les piétons par panneaux.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole-Val de Loire.
- Le service de Transport Public Fil-Bleu.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1286

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement d'un véhicule de chantier de couverture sur un emplacement de stationnement à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur XXXX**,

Considérant que le chantier nécessite de réserver un emplacement pour le stationnement d'un véhicule de chantier du couvreur, et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la période **du vendredi 24 septembre au vendredi 8 octobre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit du 14 rue Dr Calmette sur un emplacement de stationnement pour le véhicule de chantier.
- Le stationnement sera réservé par panneaux B6a1,
- Le stationnement sera interdit face au n° 14 rue Calmette par panneaux B6a1,
- Les panneaux seront ôtés sans délai dès la fin des travaux
- Matérialisation du véhicule de chantier par panneaux AK 5 et cônes K5a, 30 mètres en amont du chantier,
- L'accès aux riverains et la circulation sera des usagers sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole-Val de Loire,
- Le service de transport public Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1289

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
MAINTIEN OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : Groupe Scolaire Périgourd

Sis à : 14 rue de Périgourd

ERP n°E-214-00017-000

Type : R - Catégorie : 3ème

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours, en date du 19 août 2021, suite à la visite périodique de l'établissement ci-dessus dénommé,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, **autorise**, le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions du §6-1 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions du §6-2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.

ARTICLE QUATRIÈME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'établissement,
- Madame la Préfète du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 24 septembre 2021,

Exécutoire le 24 septembre 2021.

2021-1290

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE

Réglementation à l'occasion de la pose de barrières pour une manifestation « fêtes des voisins » à Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Mr XXXX**

Considérant que la manifestation nécessite une sécurisation par des barrières au droit du 84 et 84 bis, rue Anatole France.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour le **25 septembre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Matérialisation des barrières par panneaux AK5 et cônes K5a, à chaque extrémité,
- Matérialisation des barrières la nuit par une lanterne de chantier,
- La chaussée sera laissée propre après la manifestation,
- Aliénation du trottoir et indication du cheminement pour les piétons par panneaux.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du dispositif. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais du demandeur.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par le demandeur et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1294

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Stationnement de deux véhicules de déménagement à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **AUX PROFESSIONNELS REUNIS - 472 rue Edouard Vaillant – 37011 TOURS cedex 1.**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver trois places de stationnement pour les véhicules et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la période **du 28 et 29 octobre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement pour les véhicules de déménagement sur trois emplacements matérialisés au droit du n°51 rue de la Croix Chidaine,
- Interdiction de stationnement aux autres usagés par panneaux B6a1.
- La chaussée sera laissée propre,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole-Val de Loire.
- Le service de transport urbain Fil Bleu.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1295

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Établissement : EHPAD de la CHOISILLE
Sis à : 158 Boulevard Charles de Gaulle
ERP n°E-214-00261-000
Type : J, Catégorie : 4^{ème}.

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 18 juin 2021 lors de la visite périodique de l'établissement, reçu en mairie le 20 août 2021,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions du §6.2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions du §6.3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.

ARTICLE QUATRIÈME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Madame la Préfète du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 5 octobre 2021,
Exécutoire le 5 octobre 2021.

2021-1296

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement d'un véhicule de déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **TRANSPORT CARRE, 26 rue de la Morinerie, 37702 Saint Pierre des Corps.**

Considérant que le stationnement du véhicule de déménagement nécessite de réserver deux places de stationnement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **28 octobre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront applicables :

- Interdiction de stationner sur deux places de stationnement face au n°6 rue Jean Bardet, signalée par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationnement sur deux places de stationnement face au n°6 rue Jean Bardet pour le véhicule de déménagement,
- L'accès aux riverains et aux services sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1297

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour des travaux de maçonnerie à Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **SN BILLON Centre ZA pièces des Marais 37500 LA ROCHE CLERMAULT (02-47-93-91-71).**

Considérant que les travaux de maçonnerie nécessitent la pose d'un échafaudage au droit du 36, rue Louis Bézard.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la période **du vendredi 1^{er} octobre 2021 au jeudi 30 décembre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Matérialisation du chantier par panneaux AK5 et cônes K5a, à chaque extrémité du chantier,
- Matérialisation de l'échafaudage la nuit par une lanterne de chantier,
- La chaussée sera laissée propre après la fin du chantier,

- Aliénation du trottoir et indication du cheminement pour les piétons par panneaux.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole-Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1299

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture sous trottoir devant le coffret gaz avec pose d'un DPBE et réparation du branchement au 10 rue de la Basse Ravauderie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **HUMBERT – 23 rue Jules Verne – 37520 LA RICHE**,

Considérant que les travaux d'ouverture sous trottoir devant le coffret gaz avec pose d'un DPBE et réparation du branchement au 10 rue de la Basse Ravauderie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Entre le **mardi 7 octobre et le lundi 11 octobre 2021 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur le trottoir,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par panneaux de priorité B15 C18,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,
- **Chantier propre à la fin des travaux.**
- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée (si celle-ci était impactée) obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°TMACV-2021-283 soit avant le 11 octobre ou après le 25 octobre 2021.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HUMBERT,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1300

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison de béton au 46 rue Anatole France

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de **Madame XXXX**,

Considérant que la livraison d'une livraison de béton au 46 rue Anatole France nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le lundi 27 septembre 2021 de 14 h 00 à 15 h 00, le mardi 28 septembre de 8h00 à 9h00 et de 14h00 à 15h00, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au droit de la livraison,
- **La rue Anatole France sera interdite à la circulation entre la rue Edmond Rostand et l'avenue de la République. Une déviation sera mise en place par la rue Anatole France, la rue Edmond Rostand, la rue Jacques-Louis Blot et l'avenue de la République.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Madame FRADIN Clarisse,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1301

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison de béton au 132 rue du Docteur Tonnellé

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **PISCINE DESJOYAUX – 325 avenue du Grand Sud – 37170 CHAMBRAY LES TOURS,**

Considérant que la livraison de béton au 132 rue du Docteur Tonnellé nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **jeudi 7 octobre de 13 h 00 à 17 h 00**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue du Docteur Tonnellé sera interdite à la circulation entre la rue Anatole France et la rue des Trois Tonneaux. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue Anatole France, l'avenue de la République, la rue des Amandiers et la rue du Docteur Tonnellé et dans l'autre sens par la rue des Trois Tonneaux, l'avenue de la République, la rue Jacques-Louis Blot et la rue du Docteur Tonnellé.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.
- Stationnement interdit au droit de la livraison.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Piscine DESJOYAUX,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1302

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'installation de la fibre optique KOSC au 9/11 rue d la Ménardièrre par ouverture de chambres télécom et nacelle (pour la partie aérienne)

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henry Potez – 37210 PARCAY MESLAY**,

Considérant que les travaux d'installation de la fibre optique KOSC au 9-11 rue d la Ménardièrre par ouverture de chambres télécom et nacelle (pour la partie aérienne) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Durant quelques heures le **mardi 12 octobre 2021 (uniquement entre 9 h 00 à 16 h 30)**

- Mise en place de la signalisation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- **Seul alternat autorisé : manuel avec panneaux K10,**
- **Stationnement interdit pour l'entreprise SOGETREL sur l'emplacement de l'arrêt de bus Fil Bleu,**
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1305

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **27 septembre 2021**, par **Madame Sylvie DARRAS**, au nom de l'association « **FESTHEA** ».

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Madame **DARRAS**, Présidente « de l'Association **FESTHEA** » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3ème** Catégorie a : **L'Escale à Saint-Cyr-sur-Loire**.

Du **samedi 30 octobre au vendredi 5 novembre 2021** de **19 heures 00 à 00 heures 00**. **A l'occasion DU festival Festhea.**

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1306

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du passage d'un télescopique chargé avec des matériaux sur le chemin rural n° 37 de la Vindrinière à Champ Grimont

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **TRAFORÉX – 6 chemin des Adieux – 21530 LA ROCHE EN BRENIL**,

Considérant que le passage d'un télescopique chargé avec des matériaux sur le chemin rural n° 37 de la Vindrinière à Champ Grimont nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Durant une journée entre les **lundi 11 octobre et le vendredi 15 octobre 2021** et durant une autre journée entre **les lundi 13 décembre et vendredi 17 décembre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Passage autorisé sur le chemin d'un télescopique chargé de matériaux.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TRAFOREX,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1312

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour des travaux de ravalement 53, rue de la Chanterie à Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Sarl Plessis Promotion-M. Rebocho-16, place Ste Anne-37520 La Riche.**

Considérant que les travaux de ravalement nécessitent la pose d'un échafaudage au droit du 53, rue de La Chanterie.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la période **du lundi 4 octobre au mardi 12 octobre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Matérialisation du chantier par panneaux AK5 et cônes K5a, à chaque extrémité du chantier,
- Matérialisation de l'échafaudage la nuit par une lanterne de chantier,
- La chaussée sera laissée propre après la fin du chantier,
- Aliénation du trottoir et indication du cheminement pour les piétons par panneaux.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole-Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1313

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux dans le cadre du renforcement des réseaux d'assainissement des rues de Suède et Gustave Eiffel (TOURS) du chantier de la rue de Suède (TOURS) – piste mixte entre la route de Rouziers et la rue de la Fontaine de Mié et chemin entre l'allée de la Ferme de la Rabelais et la Petite Gironde

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises **SADE – 14 rue Joliot Curie – 37550 SAINT AVERTIN, EHTP – 4 rue de la Charpraie – 37170 CHAMBRAY LES TOURS, SOGEA – 7/9 rue Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN, JEROME BTP – ZA Carrefour de Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux dans le cadre du renforcement des réseaux d'assainissement des rues de Suède et Gustave Eiffel (TOURS) du chantier de la rue de Suède (TOURS) – piste mixte entre la route de Rouziers et la rue de la Fontaine de Mié et chemin entre l'allée de la Ferme de la Rabelais et la Petite Gironde nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 6 octobre et jusqu'au vendredi 24 décembre 2021**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier **avec obligation de mettre une signalisation pour les cyclistes et les piétons bien lisible et pérenne sur toute la durée du chantier**,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- **La piste mixte entre la route de Rouziers et la rue de la Fontaine de Mié ainsi que la rue de la Fontaine de Mié entre la rue Thérèse et René Planiol et la Petite Gironde seront interdites à la circulation. Une déviation pour les piétons et les cyclistes sera mise en place.**
- **Le chemin entre l'allée de la Ferme de la Rabelais et la Petite Gironde sera également interdit à la circulation.**
- **Les voies utilisées par les engins et véhicules des entreprises devront être nettoyées régulièrement et propres en fin de chantier.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EHTP,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME BTP,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1315

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de modification d'un branchement électrique sous trottoir au 26 rue de la Grosse Borne

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,**

Considérant que les travaux de modification d'un branchement électrique sous trottoir au 26 rue de la Grosse Borne nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 11 octobre et jusqu'au vendredi 22 octobre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat avec panneaux de priorité B15 C18,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,
- **Chaussée neuve : travaux invasifs interdits sur l'enrobé,**
- **Chantier propre à la fin des travaux**
- Réfection définitive du trottoir **obligatoire** au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°TMACV-2021-291.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-1316

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose d'un branchement électrique au 166 boulevard Charles de Gaulle – travaux à l'intérieur de la propriété

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT**,

Considérant que les travaux de dépose d'un branchement électrique au 166 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 18 octobre et jusqu'au vendredi 29 octobre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée – une voie devant restée libre à la circulation,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,
- **Pas de terrassement sur le trottoir,**
- **Chantier propre à la fin des travaux.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

I. TAXE D'HABITATION

A. Abattement	Taux	Référence du CGI	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2021
Abattement obligatoire pour charges de famille - Modification du taux de l'abattement pour chacune des deux premières personnes à charge : taux unitaire à fixer entre..... - Modification du taux de l'abattement pour chacune des personnes à partir de la 3 ^{ème} personne à charge : taux unitaire à fixer entre.....	10 à 20 % 15 à 25 %	1411. II.1	10% jusqu'à 2 personnes à charge, 20% (abattement majoré à partir de la 3 ^{ème} personne à charge par délibération du 10 septembre 2001)
Abattement facultatif général à la base - Institution de l'abattement : taux unitaire à fixer entre..... - Modification du taux de l'abattement antérieurement institué - Suppression de l'abattement antérieurement institué	1 à 15 %	1411. II.2	Pas d'institution de l'abattement général à la base
Abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste - Institution de l'abattement : taux unitaire à fixer entre..... - Modification du taux de l'abattement antérieurement institué - Suppression de l'abattement antérieurement institué	1 à 15 %	1411. II.3	5% (Institution de l'abattement spécial à la base par délibération du 18 septembre 2006) PUIS ABATTEMENT PORTÉ À 10% par délibération du 15 septembre 2014
Abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides - Institution de l'abattement : taux unique de..... - Suppression de l'abattement antérieurement institué	10%	1411. II.3 bis	Abattement non institué.

B. Divers	Référence du CGI	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2021
Assujettissement des logements vacants depuis plus de deux ans	1407 bis	Assujettissement institué par délibération du 18 septembre 2006 modifiée du fait de la loi de finances pour 2013, par délibération du 16 septembre 2013
Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale	1407 ter	Majoration non instituée

II. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

A. Exonération	Référence du CGI	Taux	Durée	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2021
Bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages	1382 B	100%		Exonération non instituée
Établissements participant au service public hospitalier	1382 C	100%		Exonération non instituée
Locaux occupés à titre onéreux par une maison de santé	1382 C bis	25%, 50% 75% ou 100%		Exonération non instituée
Locaux universitaires faisant l'objet d'opérations de rénovation	1382 D	100%		Exonération non instituée
Parties d'une installation hydroélectrique destinées à la préservation de la biodiversité et de la continuité écologique	1382 G	100%		Exonération non instituée
Entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté	1383 A, 1464 C	100%	2 à 5 ans	Exonération non instituée
Logements achevés avant le 1 ^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie	1383-0 B	50 ou 100%	5 ans	Exonération non instituée
Logements achevés à compter du 1 ^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée	1383-0 B bis	50 ou 100%	5 ans min.	Exonération non instituée
Jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires	1383 D	100%	7 ans	Exonération non instituée
Logements situés dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques	1383 G	15 ou 30%		Exonération non instituée
Logements situés à proximité d'une installation classée susceptible de créer des risques pour la santé, la sécurité des populations voisines et pour l'environnement	1383 G bis	25 ou 50%		Exonération non instituée
Logements situés dans les "zones de danger" délimitées par un plan de prévention des risques miniers	1383 G ter	25 ou 50%	5 ans	Exonération non instituée
Logements anciens réhabilités faisant l'objet d'un contrat de location-accession	1384 A-IV	100%	15 ans	Exonération non instituée
Logements issus de la transformation des locaux à usage de bureaux	1384 F	100%	5 ans	Exonération non instituée

II. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (suite)

B. Suppression d'exonération	Référence du CGI	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2021
Modulation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation	1383 V	Suppression de l'exonération, par délibération du 29 juin 1992 , seulement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État
Suppression de l'exonération en faveur des logements pris à bail à réhabilitation	1384 B 4 ^{ème} alinéa	Suppression d'exonération non instituée
Suppression de l'exonération en faveur des logements sociaux acquis ou améliorés avec une aide financière publique	1384 C-III	Suppression d'exonération non instituée
Suppression de l'exonération en faveur des logements acquis par un établissement public foncier dans le cadre des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national	1384 E	Suppression d'exonération non instituée

C. Divers	Référence du CGI	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2021
Abattement en faveur des locaux faisant l'objet d'une convention ou d'un contrat de résidence temporaire	1388 quinquies A	Abattement non institué
Abattement de 50% des locaux situés dans le périmètre d'un projet d'intérêt général justifié par la pollution de l'environnement	1388 quinquies B	Abattement non institué
Abattement de 1 à 15% en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial	1388 quinquies C	Abattement non institué
Abattement en faveur des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire	1388 octies	Abattement non institué
Lissage des augmentations de valeur locative des locaux affectés à l'habitation	1517 I.1.	Lissage non institué
C. Divers (suite)	Référence du CGI	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2021

Réduction portée à 100% de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et de certaines catégories de matériels	1518 A	Abattement non institué
Abattement de 30% sur la valeur locative des locaux affectés à l'habitation situés dans des immeubles collectifs issus de transformation de locaux industriels ou commerciaux.	1518 A ter	
Abattement de 50% sur la valeur locative des bâtiments affectés aux opérations de recherche scientifique et technique ouvrant droit au crédit d'impôt recherche mentionnées au a du II de l'article 244 quater B du CGI et évalués en application de l'article 1499 du CGI	1518 A quater	Abattement non institué

III. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

A. Exonération	Référence du CGI	Taux	Durée	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2021
Terrains plantés en oliviers	1394 C	100%		Exonération non instituée
Terrains plantés en noyers	1395 A	100%	8 ans max.	Exonération non instituée
Vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes, vignes	1395 A bis	100%	8 ans max.	Exonération non instituée
Terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique	1395 G	100%	5 ans	Exonération instituée par délibération du 15 septembre 2014
Obligation réelle environnementale	1394 D	100%		Exonération non instituée

B. Divers	Référence du CGI	Taux	Durée	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2021
Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles	1396			Majoration non instituée
Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs	1647-00 bis	50%	5 ans max.	Dégrèvement accordé par délibération du 29 juin 1993

IV. TAXES FISCALES DIVERSES

	Référence du CGI	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2021
Taxe annuelle sur les friches commerciales Institution de la taxe et majoration des taux	1530	Taxe non instituée
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations Institution de la taxe	1530 bis	Taxe non instituée
Surtaxe sur les eaux minérales Institution de la surtaxe et fixation du tarif	1582	Taxe non instituée



PRINCIPE DE LOCATION AUX ASSOCIATIONS	
Soirée festive d'associations St Cyrienne / week-end	1 Gratuité à l'année (sauf office : 80 €)
Soirée festive d'associations St Cyrienne / week-end hors gratuité (sauf Mettray)	Tarif association extérieur pour 1 journée
Associations hors St Cyr	Voir tarif selon la salle

PRINCIPE DE LOCATION AUX PARTICULIERS
Location uniquement le week-end

PRINCIPE DE LOCATION GENERALE
Vaisselle non fournie

TARIFS	Saint Cyr	Extérieur
A) CAUTIONS :		
Caution des salles (en cas de détérioration du matériel, locaux, autres)	500 €	
Caution du matériel (en cas de détérioration)	350 €	
B) OFFICE :		
Office de réchauffage	80 €	
C) NETTOYAGE (à partir d'un constat de non remise en état par le locataire) :		
Tarif horaire de nettoyage	50 €	
D) ASTREINTE		
Appel abusif de l'astreinte	100 €	
E) PERTE DE CLE :		
Remplacement de clé (endommagée, perdue ou demande de clé supplémentaire)	10 €	
F) MATERIEL (par jour) :		
Location vidéo projecteur (salles équipées de ce matériel)	50 €	

ANCIENNE MAIRIE						
RABELAIS						
Salle de réception 200m ² "office en option" (repas, conférence, A.G, spectacle) capacité : 300 pers maximum (200 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	235	240	330	200	300
Journée	Gratuit	545	555	735		
Week-end	1 gratuité/an	830	855	1180	700	1000
Office de réchauffage	80					
Forfait journalier	Prestation scénique + 1 technicien				500	

GRANDGOUSIER						
Salle de réception 80m ² "office en option" (repas, réunion, conférence, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	180	190	250	205	255
Journée	Gratuit	415	435	555		
Week-end	1 gratuité/an	625	635	865	525	710
Office de réchauffage	80					

DEVINIÈRE						
Salle de réunion 90m ² (conférence, A.G) "60 personnes maximum"						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	155	155	190		
Journée	Gratuit	320	320	475		

SEUILLY						
Salle de réunion 50m ² (réunion, conférence, A.G, formation) "30 personnes maximum"						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	155	155	190		
Journée	Gratuit	320	320	475		

DE LA SIBYLLE ou BADEBEC						
Salle de réunion (réunion, formation) "19 personnes maximum"						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	100	100	150		
Journée	Gratuit	200	200	250		

MANOIR DE LA TOUR						
MARGUERITE YOURCENAR						
Salle de réception 80 m ² "office en option" (repas, conférence, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	185	155	245	125	185
Journée	Gratuit	365	315	475	/	
Week-end	1 gratuité/an	670	570	865	485	720
Office de réchauffage	80					

ALEXANDRA DAVID NEEL						
Salle de réception 50 m ² "office en option" (repas, A.G) capacité : 50 personnes maximum (30 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	115	115	165	90	135
Journée	Gratuit	220	190	325	/	
Week-end	1 gratuité/an	395	335	510	325	430
Office de réchauffage	80					

MARGUERITE YOURCENAR + ALEXANDRA DAVID NEEL						
Salle de réception 80 m ² et 50 m ² "office en option" (repas, A.G) capacité : 80 et 50 personnes maximum (60 et 30 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	255	245	360	190	280
Journée	Gratuit	510	475	715	/	
Week-end	1 gratuité/an	940	835	1295	665	1000
Office de réchauffage	80					

Noël Marchand						
Salle de réception 80m ² "office en option" (repas, réunion, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	185	160	245	125	185
Journée	Gratuit	365	315	475		
Week-end					350	470
Office de réchauffage	80					

MOULIN NEUF DE "METTRAY"

UNITE PRIMAIRE ET UNITE MATERNELLE

Salle de réception 60m² "office comprise" (repas) capacité : 60 personnes maximum (50 préconisé)

	Particuliers	
	St Cyr	Extérieur
Week-end (office de réchauffage comprise)	415	535